

Guide de PÊCHE

65

ÉDITION 2022

GÉNÉRATION
PÊCHE

Fédération départementale de pêche et de protection
du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées

www.peche65.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amis pêcheurs,

2021 a été une année particulière. Pour la deuxième année consécutive touchée par la pandémie Covid 2019, nous avons prouvé, par le biais de nos instances nationale et régionale, mais aussi de votre Fédération, que la pêche de loisirs en France était une activité de pleine nature indispensable pour répondre à votre besoin d'évasion. C'est pourquoi, notre loisir a pu bénéficier d'une dérogation permettant sa pratique durant le confinement du mois d'avril 2021.

Ce besoin d'évasion, comme précisé précédemment, s'est traduit aussi par une augmentation significative de nos cartes de pêche sur la saison halieutique 2021. Les périodes de confinements successives ne sont pas étrangères à cette situation. A travers votre adhésion, vous reconnaissez la pratique de la pêche à sa juste valeur comme une activité de pleine nature et faisant partie de notre patrimoine.

Et, conjointement à cet engouement, vous avez été nombreux à nous faire part de vos prises remarquables sur notre beau département des Hautes-Pyrénées. Bravo à tous !!

Cette fin de saison 2021 a été aussi marquée par le renouvellement des Conseils d'Administration des AAPPMA. Je tiens à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur investissement dans nos structures associatives de la pêche et je félicite les nouveaux membres qui nous ont rejoints.

L'année 2022 sera, quant à elle, l'année des élections des membres du Conseil d'Administration de votre Fédération afin de « faire vivre nos rivières » en protégeant le milieu, en partageant les connaissances, en transmettant des savoirs...

Je vous souhaite une saison 2022 aussi propice que la précédente pour notre activité halieutique.

Jean-Luc Cazaux
Président

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Fédéral : Jean-Luc Cazaux
1^{er} Vice-Président délégué : Jean-Marie Bappel
2^e Vice-Président : Alain Lassarrette
3^e Vice-Président : Jean-Marc Rigalleau
Trésorier : Félix Salle-Cradit
Secrétaire : Michel Dubosc
Membres : Gilles Bariac, Jacques Ducos, Jean-Pierre Duffourc, Henri Gibert, Francis Guilhas, Jacques Lauga, Christophe Pereira, Michel Poulot, Joseph Quesada



SOMMAIRE

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE

- 7 Cartes de pêche 2022
- 9 Périodes d'ouvertures
- 11 Heures légales de pêche
- 12 Modes de pêche
- 13 Limitations et tailles légales des captures
- 15 Réglementation des appâts et classement piscicole

LES PARCOURS SPÉCIFIQUES

- 17 Lacs de montagne
- 18 Parcours salmonidés en No-Kill
- 20 Parcours Enfants
- 22 Parcours Truite Loisir
- 24 Autres parcours thématiques (carpe de nuit, barque, réservoir etc...)
- 25 Autres parcours à réglementation particulière
- 27 Réserves et interdictions de pêche
- 32 Les lacs de plaine

DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES POISSONS

- 35 Programme d'initiations
- 36 Découvrir la pêche et les milieux aquatiques
- 38 Reconnaître les poissons
- 40 Reconnaître les écrevisses

AGIR POUR LA PÊCHE

- 42 Fédération et AAPPMA en action
- 45 Coordonnées des AAPPMA
- 46 Dépositaires cartedepeche.fr
- 49 Empoisonnements
- 51 Les Gardes Pêche Particuliers Régulation du Grand Cormoran
- 52 Différencier la truite et le saumon
- 53 Un exemple de restauration : le saumon atlantique

Carte piscicole du département détachable
à l'intérieur de la brochure

LA PÊCHE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Ultime frontière sauvage où vivent encore des ours, parcouru par les Gaves, les Nestes et les Adours, le département des Hautes-Pyrénées offre des parcours de pêche uniques dans des décors aussi somptueux que préservés.

Reconnu dans toute la France, son territoire vous permet d'accéder à :



LA PÊCHE EN PREMIÈRE CATÉGORIE



Avec ses rivières fraîches et de qualité, descendant tout droit des hauts sommets, les Hautes-Pyrénées sont incontestablement une terre pour la pêche de la truite. Elles sont nombreuses, vives mais rarement grosses dans les torrents, de plus belles tailles et puissantes dans les grandes rivières. Et elles se pêchent de nombreuses manières. Les techniques reines, aussi bien pour leur efficacité que pour le plaisir qu'elles procurent, sont la pêche au toc « à la Pyrénéenne » et la mouche. D'autres techniques peuvent être employées pour sa recherche, comme la pêche aux leurres artificiels, au vairon, etc...



LA PÊCHE EN LAC DE MONTAGNE

En se retirant il y a bien longtemps, les grands glaciers qui recouvraient les Pyrénées ont laissé de nombreuses dépressions creusées dans la montagne. Ces « cuvettes » sont aujourd'hui autant de lacs de montagne aux eaux vertes ou bleues, mais toujours d'une transparence extrême.

La Fédération entretient le peuplement de 220 de ces lacs, en Truites Fario, Ombles de Fontaine, Ombles Chevalier ou Cristivomers, selon leurs caractéristiques. Tous ces lacs sont pêchables avec votre carte de pêche et vous trouverez à coup sûr celui qui vous correspond. Ces lacs permettent la pratique de techniques variées, telles que lancer, bombette, mouche ou tout simplement ligne flottante, selon les aspirations de chacun.

Les lacs de montagne sont des écosystèmes fragiles, qu'il convient d'aborder avec infiniment de respect.

LA PÊCHE EN SECONDE CATÉGORIE



Après avoir dévalé la montagne, les rivières et ruisseaux rencontrent la plaine. L'eau se réchauffe et le courant diminue, ce sont des conditions idéales pour les poissons blancs et les poissons carnassiers. On compte 27 plans d'eau de 2de catégorie représentant 808 ha.

On y pêche les poissons carnassiers comme le sandre et le brochet mais aussi carpes et gardons. Les techniques employées sont très nombreuses selon les espèces que l'on recherche (pêche au vif, aux leurres, au coup, au feeder, etc.). Sur certains plans d'eau, il est possible de pratiquer à l'aide d'une embarcation ou encore de pêcher la carpe la nuit. Côté rivière, pas moins de 187km de rivières de 2de catégorie, d'une richesse insoupçonnée, où abondent poissons blancs et carnassiers. La pêche en rivière de plaine réserve parfois de belles surprises, comme le barbeau, un poisson peu pêché mais dont les sensations sont incomparables.

DÉBUTER DANS LA PÊCHE

Lorsque l'on souhaite débuter dans la pêche ou lorsque nos enfants ou petits-enfants souhaitent découvrir cette activité de pleine nature, ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Beaucoup de questions nous traversent l'esprit et on ne sait pas toujours par où commencer.

Pour vous aider dans votre démarche, voici un petit guide pratique :



LA CARTE DE PÊCHE, MON PREMIER RÉFLEXE

Comme beaucoup d'activités, la pratique de la pêche ne peut se faire sans l'acquisition d'une carte de pêche. Elle est obligatoire, déclinée en 7 produits différents selon votre âge ou votre pratique, facile à se procurer et vous permet d'accéder à la plupart des rivières et plans d'eau.

Je trouve la carte qu'il me faut :

- Page 7 de notre guide
- Sur le site www.cartedepeche.fr

J'achète ma carte ou celle d'un proche :

- Sur le site www.cartedepeche.fr
- Chez l'un des 53 dépositaires de carte de pêche page 46 de notre guide.



LA RÉGLEMENTATION, UNE ÉTAPE IMPORTANTE

Avant de vous rendre au bord de l'eau, n'oubliez pas de prendre connaissance de la réglementation. Elle est indispensable pour que vous puissiez pêcher en toute quiétude. Pour vous aider à mieux comprendre, voici l'essentiel de ce qu'il faut retenir :

Lorsque je pêche, je pêche en :

- 1ère catégorie : rivières à truites et lacs de montagne ou
- 2ème catégorie : rivières à poissons blancs et carnassiers et lacs de plaine

L'ouverture de la pêche c'est : Voir les détails page 9 de notre guide

- 1ère catégorie : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre sauf lacs de montagne (voir page 17)
- 2ème catégorie : toute l'année du 1er janvier au 31 décembre

⚠ Les carnassiers ont une période de pêche spécifique

Pour pêcher, je peux utiliser : Voir les détails page 12 de notre guide

- Une canne à pêche munie ou non d'un moulinet

Lorsque je capture un poisson : Voir les détails page 13 de notre guide

- Je respecte les tailles légales et le nombre de captures autorisés
- Ou je le remets à l'eau



LES PARCOURS DE PÊCHE : OÙ PÊCHER ?

Selon vos envies et votre pratique, vous avez la possibilité de pêcher un nombre très varié de parcours de pêche :

L'ensemble des rivières et lacs : Voir les détails sur la carte détachable et le tableau des lacs pages 32 et 33
2 700 km de rivières / 220 lacs de montagne / 33 lacs de plaine

Les parcours thématiques : Voir les détails pages 18 à 25 de notre guide

- 2 parcours labellisés / 22 parcours No-Kill / 31 parcours enfants « -12 ans » / 13 parcours « truite loisir » / 13 parcours « pêche en embarcation » / 10 parcours carpe de nuit / etc...

En 2022,
simplifiez-vous la pêche !

Pêchez
pour
- de 10€
par mois*

Du 15 décembre 2021 au 15 février 2022,
mensualisez vos cotisations.*

Vivez l'expérience de la pêche...

cartedepeche.fr

*Voir les conditions sur le site cartedepeche.fr

GÉNÉRATION
PÊCHE

CARTES DE PÊCHE 2022

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepeche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaires du département (voir page 46)
- Auprès de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA



En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justificatif son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

100€ **Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE**

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 27.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 40.80€
Club Halieutique : 23.00€

77€ **Carte «Personne Majeure»**

Pêche **uniquement** dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.
Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 27.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 40.80€

35€ **Carte découverte Femme**

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.
Limitée à une seule ligne.

CPMA : 5.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 20.80€

21€ **Carte «Personne Mineure»**

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 2.70€
FD et AAPPMA : 18.30€

6€ **Carte découverte - de 12 ans**

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**

CPMA : 0.50€
FD et AAPPMA : 5.50€

33€ **Carte «Hebdomadaire»**

Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 9.20€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 20.00€

16€ **Carte Journalière**

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 2.90€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 12.10€

35€ **Timbre Halieutique**

En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

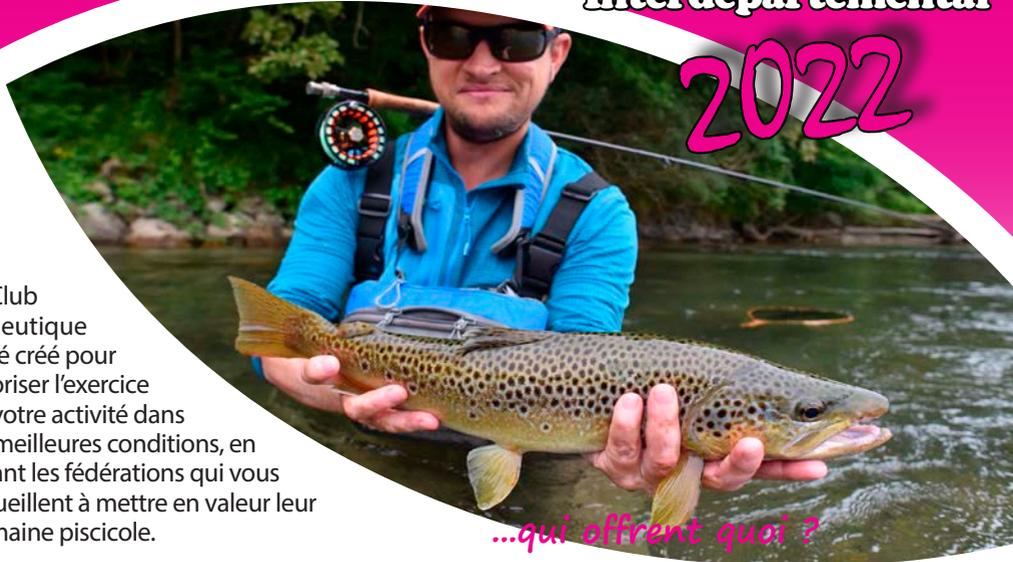
Club Halieutique : 35.00€

*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF)

*RMA : Redevance pour la protection des milieux aquatiques (Agence de l'Eau)

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2022



...qui offrent quoi ?

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

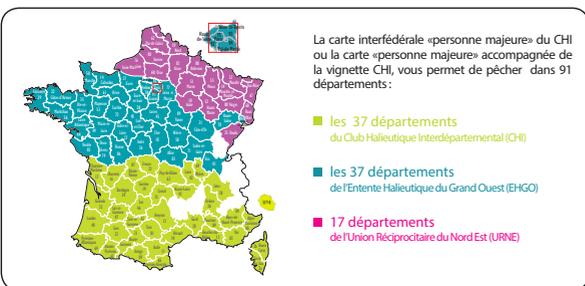
2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.



La réciprocity !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

Bon à savoir

La réciprocity vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne majeure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



PÉRIODES D'OUVERTURES

1ÈRE CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES SALMONIDÉS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Saumon de Fontaine, Cristivomer, Omble Chevalier	Tout cours d'eau et lac de plaine de 1 ^{ère} catégorie												
	Lacs de montagne à ouverture anticipée : lacs d'Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Genos-Loudenvielle et Avajan												
	Lacs de montagne												
Anguille jaune Pêche de nuit interdite	Bassin de l'Adour												
	Bassin de la Garonne												
Brochet													
Toute espèce autorisée et non mentionnée ci-dessus													
Ecrevisses Américaines, de Californie et de Louisiane													

2ÈME CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Truite Fario, Saumon de Fontaine, Cristivomer, Omble Chevalier													
Truite Arc-en-Ciel	Toute la 2 ^e catégorie sauf l'Adour												
	Dans l'Adour de 2 ^e catégorie												
- Brochet, Sandre - Black-Bass (no-kill)	Pêche au vif et leurre												
Anguille jaune Pêche de nuit interdite	Bassin de l'Adour												
	Bassin de la Garonne												
Toute espèce autorisée et non mentionnée ci-dessus													
Ecrevisses Américaines, de Californie et de Louisiane													

ESPÈCES INTERDITES

Saumon Atlantique, Ombre Commun, Truite de Mer, Anguille argentée, Ecrevisse à pattes blanches, Ecrevisse à pattes grêles, Grenouilles	Dans tout le département	Pêche interdite
--	--------------------------	-----------------

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



Ce sont les femmes et les hommes de nos territoires qui font votre banque.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directeur et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 590 943 220 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Maxwell à Toulouse 31100, Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594, Intermédiaire d'assurance, Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431.



CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

En période d'ouverture, la pêche est autorisée de ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été, à titre indicatif :

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	8:02	18:07	5	7:44	18:44	5	7:03	19:21	5	7:09	20:58
10	8:02	18:12	10	7:38	18:51	10	6:55	19:27	10	7:00	21:04
15	8:00	18:17	15	7:31	18:57	15	6:46	19:33	15	6:52	21:10
20	7:58	18:23	20	7:24	19:04	20	6:37	19:39	20	6:43	21:16
25	7:54	18:29	25	7:16	19:11	25	6:28	19:45	25	6:35	21:21
30	7:50	18:36	28	7:12	19:14	27	7:18	20:52	30	6:28	21:27
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:21	21:33	5	5:52	22:04	5	5:54	22:13	5	6:21	21:50
10	6:14	21:39	10	5:50	22:08	10	5:57	22:12	10	6:27	21:43
15	6:08	21:44	15	5:49	22:10	15	6:01	22:09	15	6:32	21:36
20	6:03	21:49	20	5:49	22:12	20	6:06	22:06	20	6:38	21:29
25	5:59	21:54	25	5:50	22:13	25	6:10	22:02	25	6:43	21:21
30	5:55	22:01	30	5:52	22:14	30	6:15	21:57	30	6:49	21:12
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:55	21:02	5	7:29	20:08	5	7:07	18:19	5	7:44	17:55
10	7:01	20:53	10	7:35	19:59	10	7:13	18:13	10	7:49	17:54
15	7:06	20:44	15	7:40	19:51	15	7:20	18:08	15	7:53	17:54
20	7:12	20:35	20	7:46	19:43	20	7:26	18:03	20	7:57	17:56
25	7:17	20:26	25	7:53	19:35	25	7:32	17:59	25	7:59	17:58
30	7:23	20:17	30	6:59	18:27	30	7:38	17:57	30	8:01	18:01

27 mars et 30 octobre : changements d'heure

Dérogations aux heures légales :

- Parcours carpe de nuit (voir page 24)
- Anguille : Pêche interdite la nuit (respecter les heures légales) + le pêcheur d'anguille doit tenir à jour un carnet de capture (CERFA N° 14358*01)



Lien de téléchargement du carnet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844



ALLIANCE PECHE 65

Dépositaire **ORVIS, SIMMS, DELACOSTE, SICO-LURE, MARRYAT, NATIVE** (special pêche nympe)

Le plus grand choix du département avec les conseils avisés de Yves et Vincent, passionnés et professionnels depuis 25 ans.



ALLIANCE PECHE 65
89 Route de Lourdes 65310 ODOS
Tél: 05.62.93.88.92
Ouvert du Lundi au Samedi
9h-12h / 14h-19h

Facebook: @alliancepeche65

MODES DE PÊCHE

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. La pêche est réglementée par un arrêté préfectoral qui constitue le seul document officiel auquel se référer.

RAPPEL RÉGLEMENTATION

- Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur sur une longueur de berge de 3 m maximum.
- Pour la pêche de toutes les espèces réglementées, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche ou le transport. Aucune bourriche, vivier, ou autre récipient ne doit contenir de poissons dont la taille est inférieure à leur taille légale de capture ou plus de 10 salmonidés ou plus de 3 carnassiers (dont 2 brochets maximum).
- La pêche peut être interdite lorsque les niveaux d'eau des rivières et cours d'eau sont artificiellement ou anormalement abaissés. Se renseigner auprès de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.

NUMÉRIQUE DE LIGNES AUTORISÉES (Par pêcheur)

Catégorie piscicole		Nombre de lignes autorisées	Nombre de balances à écrevisses	Nombre de bouteilles à vairons
1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum (2 lignes uniquement sur le domaine public de la Neste)	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum
	Plans d'eau	2 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum		
2 ^e catégorie	Cours d'eau et plans d'eau	4 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum
Pêche en embarcation	Parcours navigables de 1 ^{ère} et 2 ^e cat.	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum

Attention pour les personnes détentrices d'une carte «Découverte» (Femme ou -12 ans), la pêche est limitée à **une seule ligne** partout.

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans tout le département :

- de pêcher à la traîne,
- de pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- d'employer tous procédés ou engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes.

En 2^e catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (Brochet, Sandre et Black-Bass) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe).

LIMITATIONS ET TAILLES LÉGALES DES CAPTURES

LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURES

1^{ère} CATEGORIE PISCICOLE

- **10 salmonidés** par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **10 salmonidés** par pêcheur et **par sortie** dans tous les lacs de montagne.
- **2 brochets** par pêcheur et **par jour**.

2^e CATEGORIE PISCICOLE

- **10 salmonidés** par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **3 Carnassiers** (Brochet – Sandre), **dont 2 brochets maximum** par pêcheur et par jour.
- **Black-Bass** : remise à l'eau obligatoire (No-Kill).

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

Carnassiers

- BROCHET : 60 cm **2^e cat.** / 50 cm **1^{ère} cat.**
- SANDRE : 50 cm **2^e catégorie**

Salmonidés en 1^{ère} et 2^e catégories :

- CRISTIVOMER : 35 cm
- TRUITES et OMBLES :
(Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Omble chevalier, Omble ou Saumon de Fontaine)

23 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- **tous les plans d'eau situés au-dessous de 900 m d'altitude**,
- le Gave de PAU, en aval de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS jusqu'au pont des grottes de Bétharam (aval : 25 cm dans le 64)
- l'Adour, en aval du pont de GERDE sur la D 208
- l'Échez, en aval du pont de JUILLAN sur la N 21
- l'Arros, en aval du pont de TOURNAY sur la D 817
- la Neste, en aval du pont de SAINT-LARY sur la D 929
- le Canal de la Neste sur toute sa longueur
- la Garonne
- les canaux d'aménée et de fuite des centrales hydroélectriques installées sur ces sites

20 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- le Gave de PAU, de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS (PIERREFITTE-NESTALAS) jusqu'au pont de l'entrée du village de GAVARNIE
- l'Échez, du pont de la N 21 (JUILLAN) au pont de la D 7 (ORINCLES)
- l'Arros, du pont de la D 817 (TOURNAY) au pont de la D 938 (l'Escaladieu)
- la Neste du Louron, de sa confluence avec la Neste d'Aure (ARREAU), jusqu'au pont de Prat (communes de GÉNOS et de LOUDENVIELLE), y compris les plans d'eau d'AVAJAN et de GÉNOS-LOUDENVIELLE
- l'Ourse de sa jonction avec la Garonne à la confluence des Ourses de Sost et Ferrère (MAULÉON-BAROUSSE)
- tous les canaux, ruisseaux et affluents tributaires du canal de la Neste
- tous les canaux, ruisseaux et affluents, autres que ceux où la taille est de 23 cm, situés au nord de la D 817 de SAINT-GAUDENS à PAU

18 cm dans les autres cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne

Tout pêcheur ne peut être en possession de poissons inférieurs à la taille légale de capture du parcours sur lequel il pratique, quelle que soit leur provenance.

COMMENT MESURER UN POISSON ?

On prend les mensurations du poisson de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de **la queue déployée**.





Votre équipe du magasin PÊCHE CHASSE PYRÉNÉES vous accueille pour découvrir les nouveautés 2020 et nos services dédiés à la pratique de vos passions. Soucieux de toujours mieux vous servir, nous sommes à votre disposition pour vous guider dans vos choix grâce à notre nouvel espace muni d'un tunnel de tir.

Réglez en
3X
sans frais
par carte
bancaire



www.peche-chasse-pyrenees.fr - pecheshassepyrenees@orange.fr

Votre Spécialiste Chasse et Pêche
Armurerie - Optique - Tunnel de tir
Vêtements - Accessoires chiens - Collier GPS...

38 avenue du Pouey 65420 IBOS - Tél. 05 62 90 07 46
Ouverture 9h/12h - 14h/19h - Fermeture dimanche et jours fériés

RÈGLEMENTATION DES APPÂTS

L'emploi, comme appât ou comme amorce, des œufs de poissons frais, de conserve ou artificiels, ou leur adjonction à une composition d'appâts ou d'amorce est formellement interdit.

Il est interdit d'utiliser comme appâts des poissons ou des morceaux de poissons d'espèces dont la taille minimum a été fixée par décret (voir taille légale de capture) ainsi que des anguilles ou des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Poisson-Chat), des poissons appartenant à des espèces exotiques envahissantes (Perche Soleil, Pseudorasbora, etc...) ou des espèces protégées (Ide Mélanote, Vandoise, Lamproie de Planer...).

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne des Hautes-Pyrénées, ainsi que dans les cours d'eau du Parc National des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place).

L'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit en 1^{ère} catégorie, SAUF dans :

- › LA NESTE en aval du pont de la D 929 à BAZUS-AURE
- › L'ADOUR en aval du pont de GERDE sur la D 208
- › L'ECHEZ en aval du pont de la N 21 à JUILLAN
- › L'ARROS en aval du pont de la D 817 à TOURNAY
- › LE GAVE DE PAU en aval de sa jonction avec le GAVE DE CAUTERETS
- › LE CANAL DE LA NESTE sur toute sa longueur
- › LA GARONNE
- › L'OUZOM en aval du pont de BADURET à FERRIERES
- › LES CANAUX D'AMENES ET DE FUITES des centrales hydroélectriques installées sur ces rivières.

L'amorçage à l'aide d'asticot est cependant interdit dans toutes les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole.

CLASSEMENT PISCICOLE

Le domaine halieutique des Hautes-Pyrénées est principalement constitué de 1^{ère} catégorie piscicole (eaux fraîches d'altitude peuplées de salmonidés) mais la plaine offre de beaux parcours de 2^e catégorie peuplés de cyprinidés et carnassiers et où la réglementation est différente.

Sont classés en **2^e catégorie** :

COURS D'EAU

- › LA BAISSOLLE à l'aval de la digue du Barrage de Puydarrieux
- › L'ADOUR entre le seuil d'UGNOUAS et le seuil de BAZILLAC, (en amont du lac de Bazillac)
- › L'ADOUR et ses tributaires en aval de la confluence avec l'ECHEZ, au lieu-dit barrage de la prise d'eau du canal de SOMBRUN (commune de MAUBOURGUET).
- › L'ARROS en aval du Pont de CHELLE-DEBAT sur la D 632
- › LE CANAL DE L'ALARIC en aval du pont de la N 21 à RABASTENS DE BIGORRE
- › LE GABAS et ses affluents
- › LE LAYSA sur toute sa longueur
- › LE LOUET et ses affluents
- › L'ESTEOUS et ses affluents

PLANS D'EAU

- › Lac d'ANTIN (Antin)
- › Lac de L'ARRET-DARRE (Laslades)
- › Lac d'ARTAGNAN (Adour) du seuil au Pont de la D 6 (Artagnan)
- › Lac d'AVENTIGNAN plan d'eau communal (Aventignan)
- › Lac de BAZILLAC (Adour) du seuil au Pont de la D 4 (Bazillac)
- › Lacs de BOURS-BAZET (Adour) du seuil amont, au pont de la D 93 à BAZET (Bours et Bazet)

- › Lac CAPMARTIN (Saint Lanne)
- › Lac de CLAIR VALLON (Bagnères de Bigorre)
- › Lac d'ESTAMBÈS (Artagnan)
- › Lac de FONTRAILLES (Fontrailles)
- › Lac du GABAS (Gardères-Luquet)
- › Lac de GUBINELLI (Bazet)
- › Lac du LIZON (Orieux-Bonnefont)
- › Lac du LOUET (Escaunets)
- › Lac de LOURDES (Lourdes)
- › Lac du MAGNOAC (Castelnaud-Magnoac)
- › Lacs de MAUBOURGUET (Maubourguet) : route de Lafitole
- › Lac d'ORLEIX (Orleix)
- › Lac d'OROIX (Oroix)
- › Lac de PUYDARRIEUX : du barrage jusqu'à 50 m en amont du pont reliant Campuzan à Puydarrieux (Campuzan-Puydarrieux)
- › Lac de SOUES (Soues)
- › Lac du Val d'ADOUR (Rabastens)
- › Lac de VIC-ADOUR (Adour) du seuil au Pont de la D 934 (attention : le lac des gravières de VIC-ADOUR actuellement en exploitation est interdit d'accès et de pêche - propriété privée)

RESPECTONS LES LACS DE MONTAGNE

Les lacs de montagne sont des parcours extraordinaires et des milieux naturels remarquables. Nous devons les respecter et tout faire pour les préserver.

Respectons le plan de gestion, Ramassons nos déchets

N'introduisez pas de poissons. Malgré la réglementation en place, des introductions de certaines espèces de poissons apportés comme vifs sont encore observées (goujon, gardon, perche, loche, vairon...) en dehors des alevinages réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des lacs. Ces introductions, notamment celle du vairon qui peut proliférer dans certains lacs, constituent une perturbation pour l'équilibre du lac et pour la population de truites. Ces espèces rentrent en compétition alimentaire avec les truites et peuvent diminuer la survie des alevins et la croissance des truites. Contrairement aux idées reçues, les problèmes posés par ces espèces sont supérieurs aux bénéfices qu'ils peuvent apporter en tant que proies.



Capable de rapidement proliférer, le vairon peut constituer un problème pour les populations de salmonidés des lacs de montagne.

Amis pêcheurs, protégez les lacs de montagne, respectez la réglementation et ne transportez pas de poissons vivants dans les lacs, même des vairons.

Des hélicoptères pour tous vos travaux en montagne

Hélicoptères de France
Groupe HBG France
Secteur Pyrénées, base de Préchac
10 route du Lac
Pilote Jérôme DELHOME 06.10.78.85.38
jdelhome@hdf.fr ou prechac@hdf.fr
www.hdf.fr

Tous travaux aériens
Transport de personnels

LACS DE MONTAGNE

Ouverture générale le 28 MAI 2022 et fermeture le 2 OCTOBRE 2022 (pour tous les lacs de montagne situés à plus de 1000 m d'altitude).

Ouverture anticipée le 12 MARS 2022 et fermeture le 2 OCTOBRE 2022 pour les lacs suivants :

› ESTAING – TECH – ARTIGUES

› PAYOLLE – AVAJAN – GENOS LOUDENVIELLE (cotisation supplémentaire de l'AAPPMA pour ces 3 lacs)

Modes de pêche autorisés :

› 2 lignes disposées à portée de main du pêcheur munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles

› 1 seule bouteille de 2 litres maximum pour la pêche des vairons

› 1 bourriche par pêcheur

Pêche interdite depuis la digue des retenues hydro-électriques.

Limitation et tailles des captures :

› 10 salmonidés par pêcheur et par sortie

› Truite Fario ou Arc en Ciel – Saumon de Fontaine – Omble Chevalier : 18 cm

› Cristivomer : 35 cm



Appâts :

› Le Vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât (pêche au vif ou poisson mort)

› **Nasses à vairon interdites**

› **Appâts interdits : asticots et autres larves de diptères, œufs de poissons**

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du Parc national des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place). Cela ne concerne pas les 6 lacs à ouverture anticipée : Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Avajan et Genos-Loudenvielle.

RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUIVIELLE

Pêche et introduction de poissons interdites dans l'ensemble des lacs et ruisseaux du vallon d'ESTIBÈRE :

› Lac de L'OURS

› Lac d'ANGLADE

› Lac du Pé d'ESTIBÈRE

› Lac de L'ILE

› Lac SUPERIEUR

› Les BOUDIGUES

› Les deux lacs des GUILTS

› Ruisseau d'ESTIBÈRE et le GOURG DE RABAS

Camping et feu interdits dans la zone du Parc national des Pyrénées et Réserve Naturelle du Néouvielle.



Bivouac autorisé sous certaines conditions

(se renseigner au Parc national des Pyrénées tél. 05 62 54 16 40)

Stationnement sur D 177 entre le parking d'Orédon et d'Aubert interdit toute l'année.

PARCOURS SALMONIDES EN NO-KILL

Remise à l'eau obligatoire du poisson - hameçons simples sans ardillon obligatoires

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste d'Aure

➤ **Aragouet - Vignec** : 300m
 Limite amont : 150m amont pont du Moudang
 Limite aval : 150m aval pont du Moudang
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **St Lary Soulan** : 1400m
 Limite amont : Pont d'Ayguesseau - D929
 Limite aval : Pont de Vignec - D123
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Arreau** : 550m
 Limite amont : Pont Brunet
 Limite aval : 50 m en amont du barrage EDF
 Mouche artificielle fouettée uniquement

➤ **Cadéac** : 850m
 Limite amont : Pont de la D 929 (déchetterie)
 Limite aval : 50 m en amont du barrage de la centrale hydroélectrique de Cadéac
 Toutes techniques autorisées

➤ **Labarthe de Neste/Montoussé** : 700m
 Limite amont : Pont D142, route de Montoussé
 Limite aval : Départ du bras mort rive droite
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Izaux-Lortet** : 2000m
 Limite amont : Cimetière de Lortet
 Limite aval : A hauteur du chemin de la Sablière (Izaux)
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement



➤ **Rioumajou** ➤ **St Lary Soulan** : 1000m
 Limite amont : Passerelle du sentier du ruisseau de Caouarère
 Limite aval : Fin de la Prade de l'Hospice
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ruisseau de la Plagne *Parcours sportif*

➤ **St Lary Soulan** : 650m
 Limite amont : 100m en amont du confluent avec le Mommour
 Limite aval : Passerelle du sentier du ruisseau de Caouarère
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ourse

➤ **Mauléon-Barousse** : 700m
 Limite amont : A hauteur des sources de la maison des sources
 Limite aval : Digue Bégué
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Aveux** : 500m
 Limite amont : Digue de l'aire de repos
 Limite aval : Virage du moulin d'Aveux
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

BASSIN DES ADOURS

Adour

➤ **Campan** : 650m
 Limite amont : limite aval de la réserve du village
 Limite aval : 500m en aval (grange)
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Bagnères de Bigorre** : 850m
 Limite amont : Prise d'eau de l'Adourette
 Limite aval : pont D938 - rue du Général de Gaulle
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
 (Pêche interdite depuis les ponts et le haut des quais)

➤ **Tarbes** : 750m
 Limite amont : Pont Nelly
 Limite aval : Pont de Sixte-Vignon
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement (accès interdit rive gauche)

➤ **Adour (2^e catégorie)** ➤ **Bazillac-Ugnouas** : 850m
 Limite amont : Seuil d'Ugnouas
 Limite aval : Plan d'eau de Bazillac
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

BASSIN DES GAVES

Gave du Marcadau

➤ **Cauterets - Plateau du Cayan** : 1300m
 Limite amont : Pont de la Pourrière
 Limite aval : Entrée du plateau du Cayan
 Mouche artificielle fouettée uniquement

Gave de Pau

➤ **Luz-St-Sauveur** : 1300m
 Limite amont : Pont Napoléon
 Limite aval : Pont de St Sauveur
 Mouche artificielle fouettée uniquement

➤ **Saligos / Sassis** : 900m
 Limite amont : 200m en amont du pont de Pescadère, confluence ruisseau Knobel en rive gauche
 Limite aval : Passerelle de Saligos
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Lourdes/Aspin Lavedan** : 1600m
 Limite amont : Pont Neuf
 Limite aval : Limite amont de la réserve de l'usine Latour
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **St Pé de Bigorre (canal d'aménage usine Toustar)** : 80m
 Limite amont : Au niveau du seuil de la prise d'eau
 Limite aval : 85m en amont de la centrale Toustar
 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Gave d'Estaubé** ➤ **Gèdre** : 4800m
 Limite amont : Source du Gave
 Limite aval : Jusqu'à la confluence avec le lac des Gloriettes
 Mouche artificielle fouettée uniquement

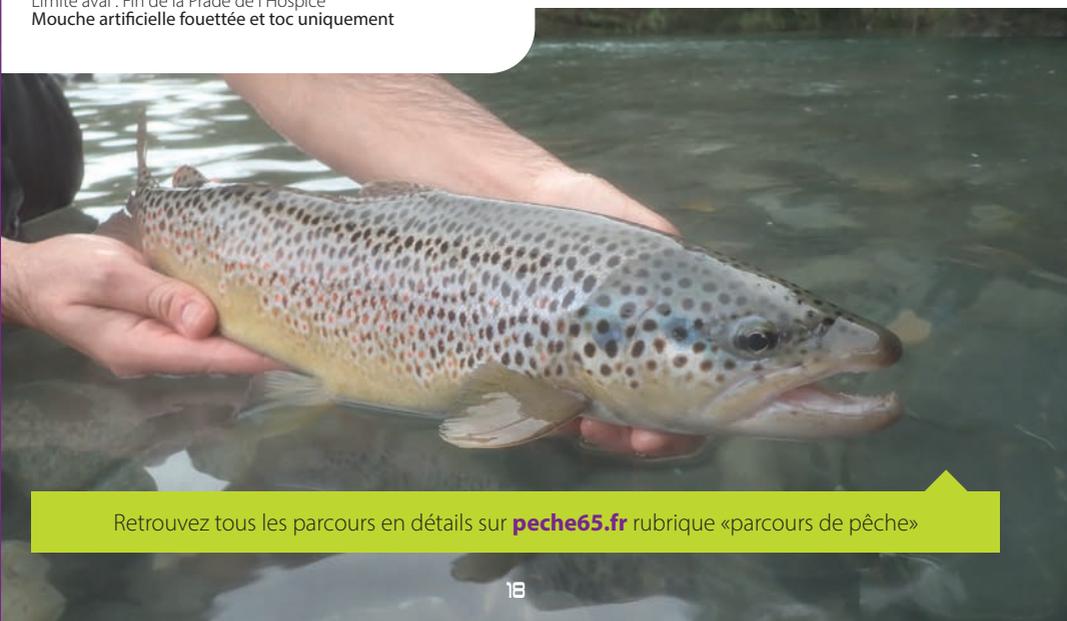
➤ **Lac des Espézières** ➤ **Gavarnie** : Tout le lac
 Mouche artificielle fouettée uniquement

MODIFIÉ

Ruisseau du Cot ➤ **Gavarnie/Gèdre** : 1000m
 Limite amont : Source
 Limite aval : Passerelle du sentier de la Vierge
 Mouche artificielle fouettée uniquement



22 Parcours



Retrouvez tous les parcours en détails sur peche65.fr rubrique «parcours de pêche»



PARCOURS ENFANTS - DE 12 ANS

Nombre de prises limité à 5 salmonidés par jour - Une seule ligne autorisée
Pêche au lancer interdit (leurres, cuillères) - Carte de pêche «découverte» obligatoire
Activité placée sous la responsabilité des parents.

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste du Louron > Bordères-Louron : 100m
Limite amont : Hôtel le Peyresourde
Limite aval : 1er pont en aval

Ruisseau du vivier > Sarrancolin : 150m
Limite amont : Source
Limite aval : Garage Moutel

Baïse devant > Lannemezan (Bois du Guérissa) : 150m
Limite amont : 150m en amont du pont SNCF
Limite aval : Pont SNCF

Baïse > Bonnefont : 270m
Limite amont : 40m au dessus du pont de Jacques
Limite aval : A hauteur du chemin des Oustaux
Pêche depuis la rive gauche interdite par mesure de sécurité

Ourse > Sarp : 500m
Limite amont : 50m en aval de la Confluence canal de fuite du moulin de Sarp
Limite aval : Prise d'eau du canal d'Izaourt

La Torte > St Laurent de Neste : 470m
Limite amont : Du pont de la place du Bioue
Limite aval : Pont de chez Marcaille

Anous > Pouzac : 250m
Limite amont : Pont de l'Impasse du stade
Limite aval : Seuil aval stade

Plan d'eau du Bieoues > Horgues : Tout le lac

Canal d'Aurensan > Aurensan : 25m
Limite amont : Moulin Daste
Limite aval : Pont Séverin

Souy > Oursbelille : 150m
Limite amont : Pont de l'avenue des sports
Limite aval : Panneau situé à la fin du boudrome

Canal du Parc naturel de l'Echez > Vic-en-Bigorre : 400m
Limite amont : Prise d'eau Echez «digue de l'Engourgat» **NOUVEAU**
Limite aval : Confluent avec Echez

La Traversière > Luquet : 400m
Limite amont : Pont de l'Aspiade
Limite aval : Confluent avec le lac du Gabas

Alaric > Rabastens-de-Bigorre : 380m
Limite amont : Pont Dumestre (N 21) **MODIFIÉ**
Limite aval : Moulin des Forges

Canal du Faubourg > Maubourguet : 80m
Limite amont : Moulin du Faubourg
Limite aval : 80m en aval du moulin

BASSIN DES GAVES

Ruisseau du Hoo > Arrens-Marsous : 400m
Limite amont : Pont de Battoue
Limite aval : Confluent avec ruisseau du Laün

Ruisseau du Lienz > Barèges : 280m
Limite amont : La chapelle
Limite aval : Pont de «Chez Louissette»

Ruisseau «le Lagues» > Sers : 200m
Limite amont : Pré Bayle
Limite aval : Barrage

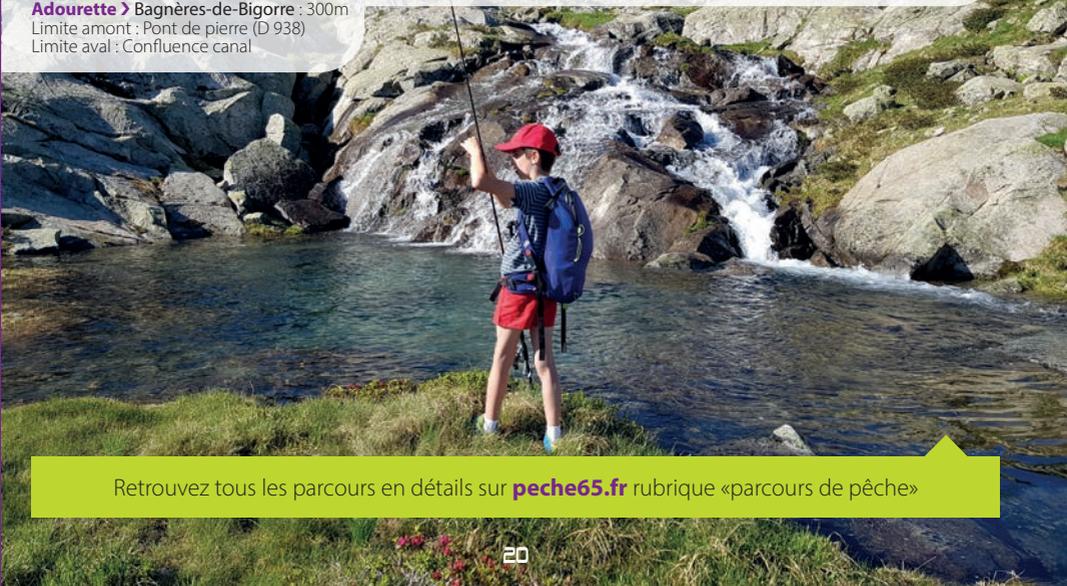
BASSIN DES ADOURS

Adour de Payolle > Payolle : 630m
Limite amont : Confluent ruisseau du Hourc
Limite aval : Passerelle en fer de la colonie de vacances de la ville de Tarbes

Ruisseau de Crastes > Asté : 470m
Limite amont : Pont de la Bareille
Limite aval : Pont du CD8

Ruisseau de Serris > Beaudéan : 150m
Limite amont : Pont jonction rue du Bouchet et Marque-Darré
Limite aval : Pont de la Mairie

Adourette > Bagnères-de-Bigorre : 300m
Limite amont : Pont de pierre (D 938)
Limite aval : Confluence canal



Retrouvez tous les parcours en détails sur peche65.fr rubrique «parcours de pêche»

Gave de Pau > Gavarnie : 370m
Limite amont : Pont de la Bergerie
Limite aval : Pont Vignemale

Gave d'Héas > Gèdre : 400m
Limite amont : Hôtellerie de la grotte
Limite aval : confluent avec le Gave de Gavarnie

Ruisseau des moules > Sazos : 1000m
Limite amont : Pont du chemin de Grust
Limite aval : Garage communal de Sazos

Ruisseau d'Isaby > Villelongue : 400m
Limite amont : Pont Batan (rue de la Hourcadette)
Limite aval : Limites de parcelles Martin/Claverie

Gave de Cauterets > Soulum/Pierrefitte : 150m
Limite amont : 150m en amont du pont «entre zones»
Limite aval : pont «entre zones» (rue Lavoisier)
Pêche en rive gauche interdite

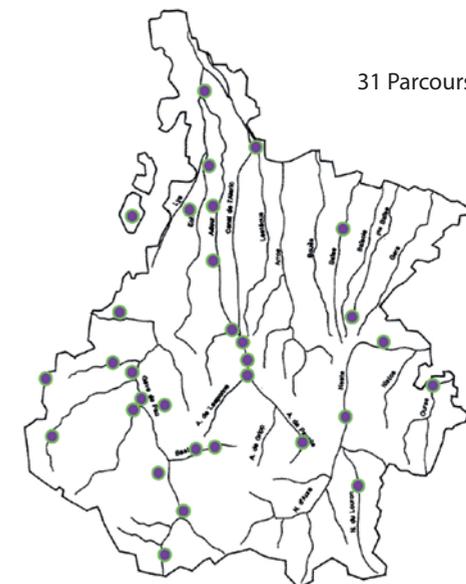
Gave de Pau (Bras rive Gauche) > Argelès-Gazost : 250m
Limite amont : Buse de la pisciculture Fédérale
Limite aval : Confluent avec le Gave de Pau

Ruisseau Le Lanet (Hougarou) > Ferrières : 300m
Limite amont : 300m en amont du pont de la place du monument aux morts
Limite aval : Pont place du monument aux morts

Ruisseau de Labatmale (ou Castera) > St-Pé-de-Bigorre : 1400m
Limite amont : Pont Wergay (lieu-dit Bartet)
Limite aval : Pont du chemin des palombières
Le long du chemin de Serres

Ruisseau le Bergons > Salles-Argelès/Sère en Lavedan : 300m
Limite amont : A la division du ruisseau en 2 bras en amont du pont de la scierie
Limite aval : 50m en aval du déversoir de la scierie

Ruisseau des Moulins - Parc de la Mairie > Pierrefitte-Nestlas : 85m **MODIFIÉ**
Limite amont : Ancien moulin
Limite aval : 85m en aval de la limite amont, au Parc de la Mairie
Pêche en rive droite interdite



31 Parcours

Croq'

animaux

09 83 01 96 11 - 06 66 23 04 01

Aliment
chien - chat

Lundi APM
14h00 - 18h30

Du mardi au vendredi
9h30 - 12h00
14h00 - 18h30

1 avenue du Monge - 65100 LOURDES

Pêche

Truite / Mouche / Carnassier CARTE DE PÊCHE

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

24h/24h
7j/7j

D'APPATS

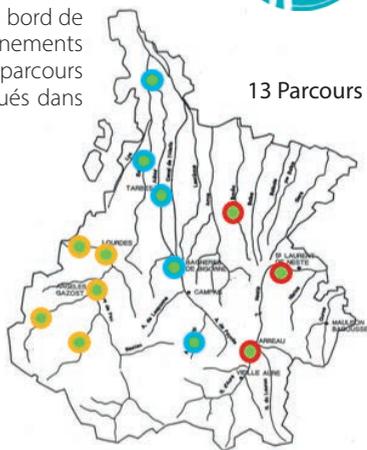
www.croq-animaux.com

PARCOURS TRUITE LOISIR

Découvrir - Apprendre - S'amuser

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS TRUITE LOISIR ?

C'est un parcours de 1^{ère} catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées. Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité. Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les parcours Truite Loisir, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.



LES PARCOURS EN DÉTAILS :

Bassin	Parcours Truite Loisir	AAPPMA	Longueur	Limite Amont	Limite Aval
Bassin Neste	La Neste d'Aure à Grézian	Arreau	600m	200m amont pont de Grézian	400m aval pont de Grézian
	La Neste à Montoussé/Tuzaguet	Lannemezan/Tarbes	600m	300m amont pont de Marmoute	300m aval pont de Marmoute
	Le lac du Rustaing	Trie-sur-Baïse	Tout le lac		
Bassin Adour	Lac d'Artigues	Bagnères/Campan	Tout le lac (sauf depuis le barrage)		
	L'Adour à Bagnères	Bagnères-de-Bigorre	1000m	Pont D 938 rue Général De Gaulle	Pont du Bd de l'Adour
	L'Adour à Tarbes	Tarbes	650m	Pont Alstom	Pont Saint Frai
	L'Echez à Vic-en-Bigorre	Vic-en-Bigorre	700m	Digue de l'Engougat (Parc Naturel de l'Echez)	Pont de la D6 (Pont de Pierre) NOUVEAU
	L'Adour à Maubourguet	Maubourguet	950m	Piscine municipale du stade	Pont de l'église
Bassin Gaves	Le Gave de Cauterets à Cauterets	Cauterets	550m	Pont Neuf (D 920)	Seuil de la prise d'eau Tournaro
	Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	Arrens-Marsous	750m	Pont du Stade	Pont du camping de la Hèche
	Le Gave de Pau à Argelès-Gazost	Lourdes	1600m	Digue du lac des gaves (50m aval)	Pont du Tilhos
	Le Gave de Pau à Lourdes	Lourdes	1200m	Amont enrochement de Soum de Lanne	Pont Pomès
	Le Gave de Pau à St-Pé (Base de loisir)	Lourdes	200m	Partie aval de l'île (à hauteur de la piscine)	50m en amont du seuil de la prise d'eau

DATES DES EMPOISSONNEMENTS :

Pour des raisons pratiques, les empoissonnements pourront être effectués la veille de ces dates. Ces dates sont également soumises aux conditions hydrologiques et peuvent être ponctuellement décalées en cas de crues.

Parcours Truite Loisir	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
La Neste d'Aure à Grézian	12 mars 19 mars	2 avril 23 avril			9 juillet	6 août	
La Neste à Montoussé/Tuzaguet	12 mars 19 mars	2 avril 23 avril			9 juillet		
Le lac du Rustaing	12 mars 19 mars	2 avril 23 avril 30 avril					
Le lac d'Artigues	12 mars 26 mars	16 avril 30 avril		11 juin 25 juin	16 juillet	6 août 20 août	3 sept.
L'Adour à Bagnères	12 mars	16 avril		11 juin	16 juillet	20 août	
L'Adour à Tarbes	26 mars	23 avril	14 mai				
L'Echez à Vic-en-Bigorre	12 mars 26 mars	23 avril	14 mai	11 juin			
L'Adour à Maubourguet	12 mars 26 mars	23 avril	7 mai	4 juin			
Le Gave de Cauterets à Cauterets	12 mars 26 mars	9 avril 23 avril			2 juillet 16 juillet	6 août	
Le Gave d'Arrens à Arrens-Marsous	12 mars	16 avril 30 avril			9 juillet 30 juillet		
Le Gave de Pau à Argelès-Gazost	12 mars	9 avril 30 avril		4 juin	9 juillet	6 août	
Le Gave de Pau à Lourdes	12 mars	9 avril 30 avril		4 juin	9 juillet	6 août	
Le Gave de Pau à St-Pé	12 mars	9 avril 30 avril		4 juin	9 juillet	6 août	

RÉGLEMENTATION :

C'est la réglementation générale de la 1^{ère} catégorie qui s'applique, avec cependant deux particularités listées ci-dessous :

- Le nombre de prises est **limité à 5 salmonidés** par pêcheur et par jour,
- **Pêche au toc et mouche fouettée uniquement** (sauf lac du Rustaing et lac d'Artigues : tous modes de pêche autorisés).

Retrouvez tous les parcours en détails sur peche65.fr rubrique «parcours de pêche»



JE PÊCHE EN EMBARCATION

Trouvez le site qu'il vous faut pour pêcher en barque, en float-tube ou en kayak :

- › Lac de l'Arrêt-Darré
- › Lac de Puydarrieux (du 16 mars au 30 septembre : Natura 2000)
- › Lac de Lourdes
- › Lac du Louet
- › Les lacs de Bours-Bazet
- › Les lacs du Gabas
- › Lac d'Estaing
- › L'Adour en 2de catégorie : rivières et plans d'eau



ATTENTION

Une seule ligne en action de pêche par pêcheur
Gilet de sauvetage vivement recommandé
Pêche à la traîne et moteurs thermiques interdits

La pêche en embarcation est autorisée sous la responsabilité des pêcheurs, qui doivent se munir d'une assurance individuelle les couvrant pour cette pratique. La Fédération décline toute responsabilité en cas d'accident.



JE PÊCHE LA CARPE DE NUIT

Bénéficiez de nombreux parcours et préparez-vous au combat :

Du 1er janvier au 31 décembre :



Lac de Gubinelli › No kill carpe
Engins radiocommandés interdits (amorçage, dépose des lignes, etc...).

Plan d'eau aval de Bours-Bazet › Rive gauche uniquement

Lac de Lourdes › Rive droite uniquement

Lac de l'Arrêt-Darré

L'Adour rivière › Digue des Charutots (Hères) jusqu'à la limite départementale avec le Gers (2km)

Lac amont du Gabas **NOUVEAU**

ATTENTION POUR LA PÊCHE DE NUIT

- › Esches animales interdites
- › Stockage et transport interdits, remise à l'eau immédiate obligatoire
- › Pêche depuis la rive uniquement

Du 1er février au 15 août

Les plans d'eau de l'Adour › Bazillac, Vic-Adour et Artagnan

Le grand lac du Gabas



RAPPEL DE JOUR COMME DE NUIT

- › Transport des carpes vivantes de plus de 60cm interdit

AUTRES PARCOURS THÉMATIQUES

ORLEIX : RÉSERVOIR MOUCHE

Du 1^{er} janvier au 11 mars 2022 et du 24 septembre au 31 décembre 2022, le lac d'Orleix devient un réservoir mouche. Réglementation de 2^{de} catégorie hors période de réservoir.

Pendant la période «Réservoir» :

- › Amorçage et pêche au pain interdits
- › Le mercredi : parcours gratuit pour les enfants de «- 12 ans» détenteurs d'une carte de pêche «découverte»
- › Pêche en No-Kill, remise à l'eau des poissons obligatoire
- › Carte de pêche supplémentaire
- › Pêche à la mouche fouettée uniquement



PONTONS PMR

Les personnes à mobilité réduite peuvent pratiquer la pêche en toute quiétude grâce aux aménagements dédiés et sécurisés. Vous retrouverez ces pontons au :

- › **Lac d'Agos** > 4 pontons
- › **Lac d'Orleix** > 2 pontons
- › **Lac de Soues** > 1 ponton
- › **Lac de Payolle** > 3 pontons
- › **Plan d'eau d'Artagnan** > 3 pontons
- › **L'Adour de Gripp** > 450m aménagés
- › **Lac de Génos-Loudenvielle** > 3 pontons
- › **Gave de Pau à Saint-Pé-de-Bigorre** > 2 pontons



LAC D'AGOS AMONT

AAPPMA VIELLE-AURE

- › Pêche autorisée de juillet à septembre uniquement lors des animations pêche les jeudis matins
 - › Fermé les autres jours et le reste de la saison
- Renseignements auprès de l'Office de Tourisme de Vielle-Aure

PARCOURS À COTISATION SUPPLÉMENTAIRE

LAC DE PAYOLLE ET ADOUR DE PAYOLLE

AAPPMA CAMPAN

Tout le lac de Payolle et l'Adour de Payolle du lac à la retenue EDF de Pradille (2000m) :

- › Pêche aux leurres interdite
- › 10 salmonidés maximum dont 2 de plus de 40cm maximum par jour et par pêcheur

NESTE DU LOURON, NESTE DE CLARABIDE, LAC D'AVAJAN ET LAC DE GÉNOS-LOUDENVIELLE

AAPPMA LOURON

- › Tous les lacs
- › NESTE du Louron : du pont de Prat au pont de Cazaux-Debat (20kms)
- › NESTE de Clarabide : de la prise d'eau d'Aygues Tortes à la limite amont de la réserve du ruisseau de Clarabide (2200m)
- › Tous modes de pêche autorisés

CARPODRÔME DE SOUES



Un parcours dédié à la pêche en famille ou entre amis. Profitez d'un site entretenu, aménagé et adapté pour pratiquer une pêche facile et amusante des carpes.

Réglementation de 2^{de} catégorie



DECATHLON

VOTRE SPÉCIALISTE PÊCHE EN HAUTES-PYRÉNÉES

CARPES
TRUITES
CARNASSIERS
PÊCHE AU COUP



APPÂTS VIVANTS
FRAIS
&
CARTE DE PÊCHE
TOUTE L'ANNÉE

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
DE 9H00 à 19H30
SANS INTERRUPTION

7 CHEMIN DE COGNAC
65 000 TARBES
05 62 56 33 44



CARTE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT

Détachez ce feuillet pour ouvrir la carte

Et retrouvez les différentes catégories piscicoles en détails, les tailles de capture, les lacs de plaine, etc...

INTERDICTIONS DE PÊCHE

La pêche peut être interdite :

- au titre de la gestion et de la police de la pêche sous forme de réserves temporaires de pêche.
- au titre de la sécurité des personnes (risque de montée brutale des eaux même par beau temps) sous forme d'interdictions permanentes d'accès et de pêche.

D'une manière générale, la pêche est strictement interdite :

- 1 Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons (passes à poissons, rivières de contournement),
- 2 Dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- 3 Sur la digue des retenues hydroélectriques, barrage de montagne inclus,
- 4 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs ainsi que dans les zones situées à proximité des centrales hydroélectriques, soit 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées, dans les cours d'eaux classés à saumon et à truite de mer :
 - dans le **Gave de Pau**, en aval du pont de la D 921 (pont de la Reine) à VISCOS,
 - dans la **Neste d'Aure**, en aval du pont de la D 929 à SAINT-LARY.
- 5 Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau ci-dessous :



BASSIN DE L'ADOUR

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA BAGNERES de BIGORRE				
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de Montgaillard	250 m aval du pont de Montgaillard
AAPPMA CAMPAN				
ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont des Cagots
ADOUR	ST MARIE DE CAMPAN	900	Confluent des 2 adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la D 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan	
Ruisseau HOUILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du HOURC	CAMPAN-PAYOLLE	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrede	Confluent avec l'Adour
Lac de PAYOLLE	CAMPAN-PAYOLLE	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
AAPPMA LOURDES				
Echez et Canal du Moulin	LES ANGLÉS	200	Pont D 7 amont village	Pont D 7 centre village
AAPPMA MAUBOURGUET				
Le LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	550	Pont de la D 67	Pont de la D 935
AAPPMA OURSELILLE				
AGAOU	OURSSELILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
AAPPMA TARBES				
ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	1000	Pont sur la D 86	150 m amont station pompage
Canal centrale	MONTGAILLARD	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	180	50 m amont centrale	Pont Bd Joliot Curie/Soues
AAPPMA VIC EN BIGORRE				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	1000	Pont de la D 69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Petit lac amont du LOUET	ESCAUNETS	en totalité		

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Gripp
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artigues	50	Barrage d'Artigues	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal

BASSIN DE L'ARROS

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPPMA BAGNERES de BIGORNE

LUZ ARGELES-BAGNERES-CASTILLON 400 Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe 150 m en aval du Moulin Fourcade

AAPPMA TARBES

Canal Moulin d'OZON OZON 500 Prise du Canal Confluent avec l'ARROS
Canal du Moulin RICAUD RICAUD 400 Prise du Canal Confluent avec l'ARROS
Lac de l'ARRET- DARRE LESPOUEY/BORDES/ANGOS 600 Passerelle du sentier en amont du lac 600 m en aval de la passerelle
L'ARRET- DARRE MASCARAS/LHEZ/ANGOS 430 250m amont viaduc SNCF Passerelle du sentier en amont du lac
Canal Moulin BORDES BORDES 200 Prise du canal Confluent avec l'ARROS

BASSIN DES NESTES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA ARREAU				
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent R. Aspin)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
AAPPMA LANNEMEZAN				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la Neste
La TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
AAPPMA DU LOURON				
Neste du LOURON + bras rive droite	LOUDENVIELLE	200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
Neste de CLARABIDE	LOUDENVIELLE	1500	Résurgence rive gauche au-dessus du Plo	Prise eau SHEM de Clarabide (La Soula)
Ruisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
Neste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
Neste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDERES LOURON	200	Entre les deux ponts	
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS		En totalité	
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON		En totalité	
Lac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
AAPPMA MAULEON-BAROUSSE				
L'OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
AAPPMA SARRANCOLIN				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
NESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de GENEREST	GENEREST	430	Salle des fêtes	100m en aval du Pont du moulin
Canal NOGUES sur NISTOS	NISTOS	500	Digue Canal Lay	Canal Lafforgue
Ruisseau de l'AREOULET	NISTOS	200	Sa source	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	800	Digue du Canal	Déversoir Nistos
Ruisseau ILHET	ILHET	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
AAPPMA TARBES				
La NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont d'Aventignan	100 m en aval du pont d'Aventignan
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
AAPPMA VIELLE AURE				
Ruisseau du Cuheret	CAMPARAN	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN			
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	3000	La Source	Confluence avec la Neste
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AURE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
FEDERATION DE PECHE				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventignan	Confluent avec la Neste

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

NESTE DU BADET	Le Plan	50	Prise d'eau de Badet	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE LA GELA	Le Plan	50	Prise d'eau de la Gela	50 m à l'aval de la prise
NESTE DU MOUDANG	Pont du Moudang	50	Prise d'eau du Moudang	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE SAUX	Le Plan	50	Prise d'eau de Saux	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Fabian	50	Prise d'eau de Fabian	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Eget	50	25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure	25 m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure
NESTE D'AURE	Beyrède	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
LE RIOUMAJOU	Barrage de Maison Blanche	100	Barrage du Rioumajou	100 m à l'aval du barrage
NESTE DU LOURON	Pont de Prat	50	Centrale de Pont de Prat	50 m à l'aval de la centrale
NESTE DU LOURON	Avajan	50	Prise d'eau EDF	50 m à l'aval de la prise EDF
NESTE DE CLARABIDE	Gorges Pont de Prat	900	3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)	

PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA LANNEMEZAN				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir				
	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	1200	Prise d'eau sur canal Neste	Pont du Cimetière de la demi-lune
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route D632)	
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
AAPPMA TRIE SUR BAÏSE				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable	Seuil amont pont route Puydarrieux Campuzan	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place)
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gravière d'Espiou	40m au-dessus du Pont de Jacques
Le PELAN	TRIE-SUR-BAÏSE	200	Pont croisement route de Lapeyre	Pont de la rue de la Monjoye



sanguinet frères

ÉLAGAGE - ABATTAGE - CLÔTURES
DÉBROUSSAILLAGE **CRÉATION ESPACES VERTS**

📞 **06 73 500 500**
 🌐 **www.sanguinetfreres.fr** **QualiPaysage**
 📍 **ZA Bastillac Nord - Rue du 19 Mars 1962 - 65000 Tarbes**

BASSIN DES GAVES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPPMA ARRENS				
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m en amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoche
Ruisseau du Laün	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barrage du TECH (canal de fuite de la centrale amont)				
Gave d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Laquette d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	50	A hauteur de la centrale du Tech	Confluent du lac du Tech
Tout le lac				
AAPPMA CAUTERETS				
Gave du LUTOUR	CAUTERETS	730	Pont Hôtellerie de la Frutière	Pont de Bat Houradade
Gave du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Bousses
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave
AAPPMA LOURDES				
Gave de PAU	LOURDES	500	Canaux d'aménée et de fuite de la centrale	hydroélectrique de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale des sanctuaires
Ruisseau de l'éclouserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac de LOURDES	LOURDES	2 Zones de bouées	Réserves temporaires du 1er mars au 15 juin :	Roselière nord-est et tourbière ouest du lac
AAPPMA DE LUZ ST SAUVEUR				
Le BASTAN	BAREGES-BETPOUEY-LUZ	8000	pont de Barzun	conf. Gave de Gavarnie
Gave de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Nadau	Pont Brioule (Sacaze)
Ruisseau d'OSSOUE	GAVARNIE	300	200m en amont de la cabane de Milhas	100 m en aval de la cabane de Milhas
Ruisseau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caoussilet	Passerelle Artigales
FEDERATION DE PECHE				
Gave de PAU				
et canal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Confl. ruisseau Isaby
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture Fédérale	Pont du Sailhet
Ruisseau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50 m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
GAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
GAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale d'Aucun		135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
L'YSE	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
GAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Esdouroucats (D 921)
GAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
GAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
GAVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la N 21	100 m à l'aval du barrage
GAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont N 21	Pont de la N 21
GAVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	pont de la N 21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite de la centrale				
SHEM	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Sia - Luz	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon
GAVE DE PAU	Saint-Pé-de-Bigorre	160	85m en amont de la centrale Toustar	Pont D 152

Réserves permanentes au titre de mesures de biosécurité

GAVE DE PAU (depuis la rive droite)	Boô-Silhen	900	Portail et clôture de l'élevage de Porc Noir	Clôture de l'élevage de Porc Noir
-------------------------------------	------------	-----	--	-----------------------------------



Pêcheurs, surveillez la montée des eaux !

Pour que la pêche reste un plaisir, prudence à l'aval des ouvrages hydroélectriques.



shem

ENGIE

LES LACS DE PLAINE

Carte de pêche
réciprocaire obligatoire

Situez les lacs sur la carte à l'aide des numéros

X Présence BRO Brochet CAR Carpe
XX Moyen SAN Sandre GAR Gardon
XXX Abondant BB Black-Bass TR Truite
PER Perche

Réglementation 2^e cat.

Taille : BRO 60 cm, SAN 50 cm
Black-Bass NO-KILL
3 carnassiers par jour et par pêcheur (BRO et SAN dont 2 BRO maximum)

1^{ÈRE} CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.	PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
1	ACHELLA	Sère-Rustaing - Peyriguère	3						X	XX	non	non	
7	LE BIEOUES	Horgues	0,4	X				X	XXX	X	non	non	réservé aux enfants -12ans
16	MAULEON	Mauléon	0,8			X	X	X	XXX	X	non	non	
19	RUSTAING	Sère-Rustaing - Lamarque-Rustaing - Villembits - Bugard	40				XX	XX	XX	XX	non	non	parcours truite loisir
26	SAINT MARTIN	Capvern	1				X	XX	X	X	non	non	2 concours de pêche dans la saison
27	GAYAN	Gayan	0,5					XX	X	X	non	non	

2^È CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.	PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
2	ANTIN	Antin	10	XX	X	X	XX	X	XX		non	non	
3	ARRET DARRE	Laslades	110	XX	XXX		XXX	XXX	XX		oui	oui + mise à l'eau	réserve de pêche en queue de lac
4	ARTAGNAN	Artagnan	7	XX	X		X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
5	AVENTIGNAN	Aventignan	5			XX	X	XX	X		non	non	
6	BAZILLAC	Bazillac	4	XX	X		X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
8	BOURS-BAZET	Bours	17+21	XX	XX	X	XX	XX	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit plan d'eau aval, rive gauche
9	CAP MARTIN	St Lanne	0,7	X	X			XX	XX		non	non	
10	LAC D'ESTAMBÈS	Artagnan	0,9			X	X	X	XX		non	non	
11	LOUET	Escaunets	46	XX	XX	X	XX	XX	XX		non	oui	digues interdites + lac amont interdit No-Kill carpe + bourriche interdite
12	FONTRAILLES	Fontrailles	0,5				X	X	XX		non	non	
13	GABAS	Gardères - Luquet	190+25	XX	XX	X	XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	réserves de pêche en queues de lacs *carpe de nuit : grand lac (du 1er février au 15 août) petit lac amont (toute l'année)
14	GUBINELLI	Bazet	12	X	X	XX	XX	XXX	XX		oui*	non	*engins radiocommandés interdits + No-kill carpe
15	LOURDES	Lourdes	50	XX	X	X	XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	*carpe de nuit rive droite Accès à la mise à l'eau limité du 1er juillet au 31 août : consulter sur place ou mairie Réserves temporaires du 1 ^{er} mars au 15 juin
17	ORLEIX	Orleix	1	X		X	X	XX	XXX	X	non	non	réservoir mouche en hiver
18	PUYDARRIEUX	Puydarrieux	190	XX	XXX		XXX	XXX	XX		non	oui* + mise à l'eau	*barque autorisée du 16/03 au 30/09 - réserve de pêche en queue de lac
20	SOUES	Soues	2,5+0,5	X	X	X	X	XXX	XX		non	non	Parcours labellisé Famille - carpodrome No-Kill Carpe + Bourriche interdite
21	VAL D'ADOUR	Rabastens	1,5	X	X	XX		X	XX		non	non	
22	VIC-ADOUR	Vic	10	XX	XX		XX	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er février au 15 août)
23	OROIX	Oroix	6	X	X		XX	XX	XX		non	non	
24	MAUBOURGUET	Maubourguet	6 + 1,5		X			X	X		non	non	
25	LIZON	Orieux - Bonnefont	20		X		XXX		XX		non	non	digue interdite
28	CLAIR VALLON	Bagnères	0,25					X	XX		non	non	
29	MAGNOAC	Castelnau-Magnoac	70	XXX	X			X	XX		non	non	réserve de pêche (queue de lac+lac amont) - Pêche interdite sur les digues et par niveau d'eau situé en dessous de la côte 296 NGF



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

la region.fr



2022

JE DÉCOUVRE LA PÊCHE TOUT UN PROGRAMME D'INITIATIONS

La Fédération et les 18 AAPPMA vous proposent tout un programme d'animations pêche. Vous souhaitez découvrir et vous initier à la pêche ? Profitez de parcours préservés, d'un animateur diplômé et de tous les bons conseils pour vous lancer dans l'aventure «Hautes-Pyrénées, Pêchez nature !»



RETROUVEZ LE PROGRAMME COMPLET SUR :
WWW.PECHE65.FR



DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

RETROUVEZ
LES GUIDES
ICIL'APN, LE BON OUTIL
POUR S'INITIER À LA PÊCHE

Les Ateliers Pêche et Nature (APN) sont des structures officielles et agréées, dont le but premier est d'accompagner les jeunes qui souhaitent découvrir et s'initier à la pêche à travers un certain nombre de séances, généralement entre 10 et 12. Pendant ces séances, les AAPPMA préparent les jeunes vers l'autonomie en traitant les sujets suivants :

- la réglementation de la pêche
- les différentes techniques de pêche
- les gestes d'écocitoyenneté
- les poissons
- la sensibilisation à l'environnement et au milieu aquatique notamment
- la biodiversité


**LES ATELIERS
PÊCHE NATURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES**
APN du Pays Toy

Initiation à la pêche de la truite.
AAPPMA les Pêcheurs Barègeois
Responsable : Thierry Borderolle 06 25 74 55 52

APN de St-Pé-de-Bigorre

Initiation à la pêche de la truite pour les enfants à partir de 9 ans.
AAPPMA Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan
Responsable : Pierre Cachat-Melat 06 89 07 28 49
E.mail : aappma.lavedan@free.fr

APN de Vic-en-Bigorre

Initiation pêche et découverte du milieu aquatique pour les enfants de 8 à 12 ans : la pêche, les poissons, le milieu et les gestes d'écocitoyenneté.
APN de mars à juin, 8 enfants maximum par atelier.
Maison de la pêche, quai de l'Echez 65500 Vic-en-Bigorre
Responsable : Joël Semmeziez 06 84 20 36 77
E.mail : joel.semmeziez@wanadoo.fr
AAPPMA de Vic-en-Bigorre : 06 78 04 89 96

APN de la Vallée des Nests et des rivières du Plateau

Cet APN est un APN itinérant et regroupe 7 AAPPMA.
Enfants à partir de 8 ans, 20 enfants par atelier.
Découvertes et initiations aux pêches de la truite au toc, à la mouche et aux leurres, des carnassiers aux leurres et des poissons blancs au coup.
Apprentissage sur la réglementation de la pêche et aux gestes d'écocitoyenneté.
Sensibilisation à l'environnement et au milieu aquatique.
Responsable : Félix Salle-Credit 06 75 00 03 61

LES CLUBS DE PÊCHE

Club Mouche Pyrénéen

Club FFPS, agrément jeunesse et sport.
Pêche à la mouche : initiation, perfectionnement, compétition
Responsable : Patrice Daguillanes 07 87 38 49 59
E.mail : patdaguillanes@gmail.com

G.P.S Haut-Adour

Club de pêcheurs à la mouche : montage, sortie coup du soir, convivialité...
Responsable : Jérôme Vallon 06 03 59 70 80
E.mail : jerome.vallon.65@gmail.com

Club de Pêche Bours-Bazet

Pêche au coup : compétitions, sorties
Responsable : Jean-Michel Héraut 06 28 25 37 24
E.mail : jean-michel.heraut@orange.fr

Comité Départemental de pêche au coup C.D. 65

Pêche au coup de compétition
Responsable : Thierry Capdeville
E.mail : capdevillet@wanadoo.fr

**Club Carpe 65
Club affilié FFPS**

Pêche sportive de la carpe : initiations, compétitions, sorties
Responsable : Guillaume Ducamp 06 80 50 52 78
E.mail : clubcarpe65@gmail.com
Facebook : Club Carpe Soixante Cinq

Salmo Carna Club Bigourdan

Sorties et échanges autour des techniques de pêche. Truite, Carnassiers et mer.
Responsable : René Lacaze 06 08 00 85 28
E.mail : rene.lacaze@wanadoo.fr
Facebook : Salmo Carna Club Bigourdan

LES MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE

**Pyrénées Pêche Aventure - Jean-Baptiste Barrère**

www.pyrenees-peche-aventure.fr - www.splafsejour.jimdofree.com - 06 29 92 20 11

De l'initiation à la compétition, profitez d'un guidage sur mesure aux appâts naturels, toc, leurres, perdigones, carnassiers ou poissons blancs.
Spécialisation groupes, séjours et structures sociales et médico-sociales.

Thierry Borderolle

06 25 74 55 52

Initiation et perfectionnement à la pêche de la truite en Vallée de Gavarnie. Toc, mouche et leurres. Lacs et rivières.

Pyrénées Pêche - Christophe BRUSAUD

www.pyreneespeche.com - 06 08 96 89 52

Pyrénées Pêche est spécialisé dans l'apprentissage de la pêche à la mouche et du Tenkara en sèche. Christophe BRUSAUD vous fera découvrir cette technique en torrents de montagne, rivières et lacs d'altitude du Parc national des Pyrénées. Des moments uniques dans un cadre magique.

Pêche Passion Pyrénées - Pierre-Adrien GINESTE

www.peche-passion-pyrenees.com - pierreadrienginste@gmail.com - 06 83 91 85 58

Haut Adour et vallée des gaves. Stages thématiques et apprentissage de la pêche au toc appâts naturels et nymphe, toutes techniques en lac de montagne, animations enfants : découverte de la pêche, milieux aquatiques, cycle de l'eau. Pour tout public, structure, individuel et groupe.

Clément Latapie / Clem'Émotions Pêche

www.pechehautespyrenees.com - 07 89 49 72 20

Moniteur guide de pêche diplômé d'État en Vallée des Gaves. Stages & séjours de pêche sur mesure adaptés à vos envies. Je propose : les techniques de pêche à la mouche, au toc & toc nymphe, la pêche à la ligne, les pêches de la truite et cycle de l'eau & vie aquatique.

Olivier Malo - Peche Malo

www.peche-pyrenees-saint-lary.com - 06 27 19 70 59

Spécialiste des pêches de la truite en montagne en Vallée d'Aure et du Louron.
De l'initiation au perfectionnement, profitez de prestations personnalisées en individuel, famille ou groupe : mouche/leurre/toc/vairon/lacs de montagne.
Bivouac/Camps/Team building/Séjour Espagne.

Pêche Sportive Pyrénées (PSP)

www.pspnature.com - 06 84 31 23 19

L'équipe PSP : Hubert Brau - 06 72 82 17 66 / Mariano Cruz - 06 84 31 23 19 / Patrick Bordet - 06 76 70 76 77

Pêche à la mouche, au tankara, au toc et aux leurres dans toutes les rivières du département et lacs de montagne.
Séjours rando pêche, découverte du milieu aquatique, scolaires.

Joël Semmeziez

joel.semmeziez@wanadoo.fr - 06 84 20 36 77

Pêche de la truite, coup et carnassiers en val d'Adour.

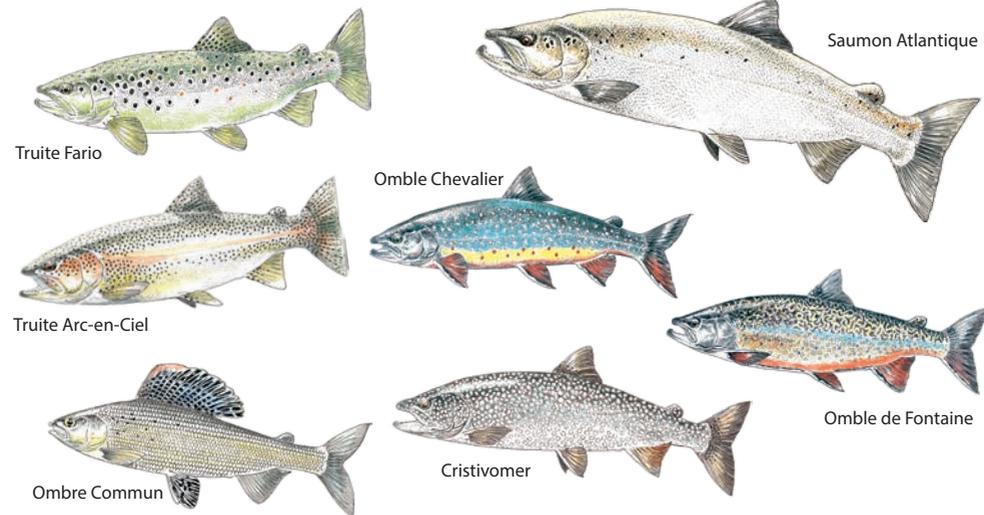
Damien Toussaint

www.peche-pyrenees-saint-lary.com - 06 37 71 95 53

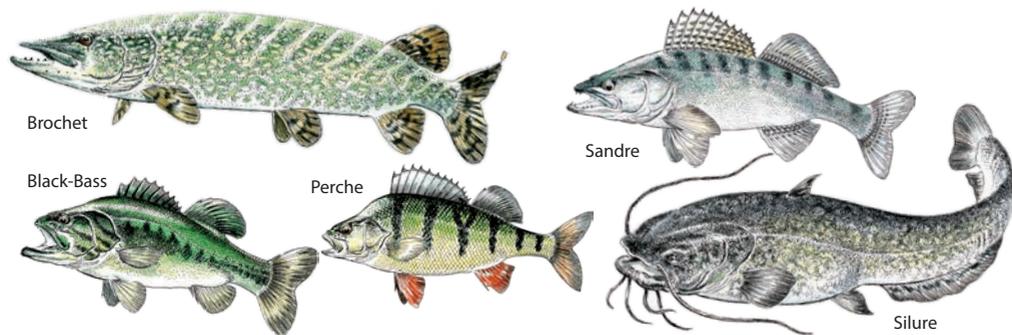
Moniteur et guide de pêche en vallée d'Aure et du Louron, je propose de vous initier ou perfectionner sur différentes techniques de pêche : toc/leurre/mouche/Tenkara.
Chaque prestation pourra être personnalisée : individuel, famille, groupe / camp pêche enfants / Séjour en Espagne.

RECONNAÎTRE LES POISSONS

LES SALMONIDÉS



LES CARNASSIERS

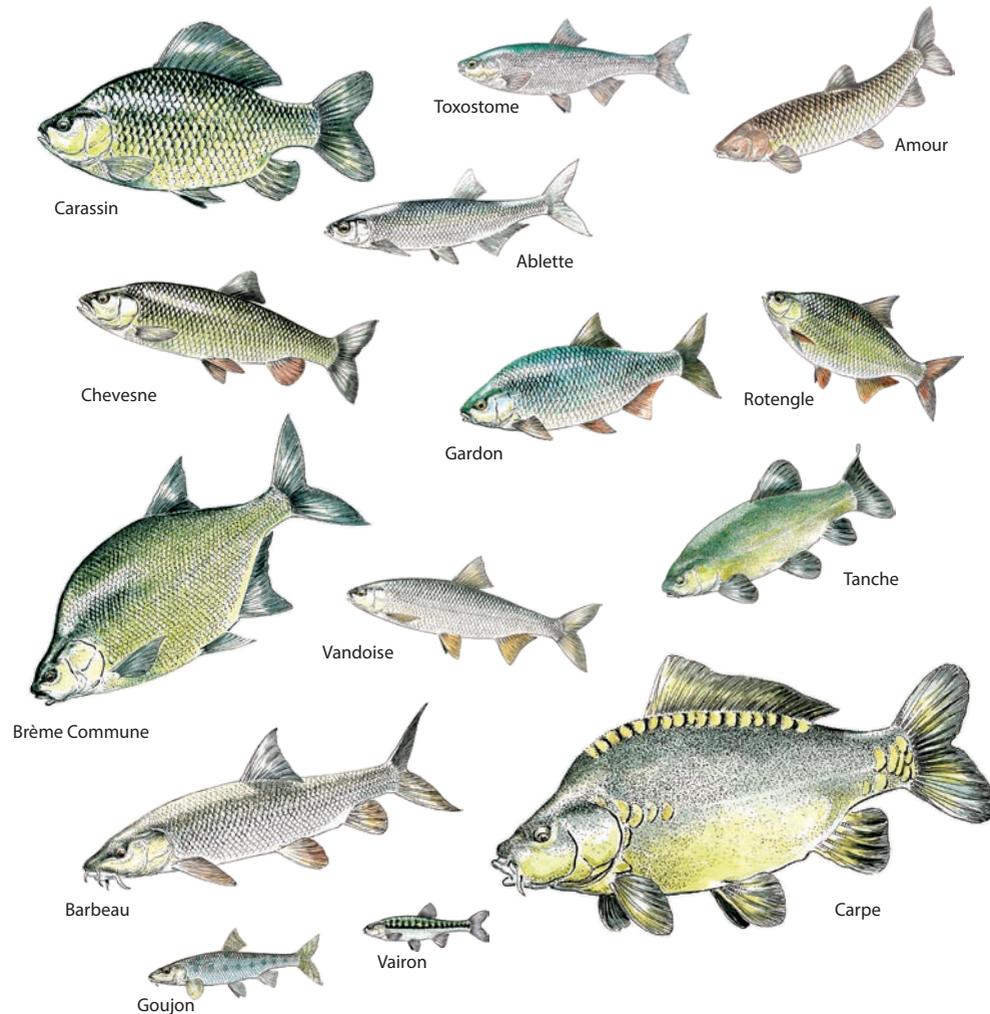


LES ESPÈCES SUCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES :
Remise à l'eau déconseillée, introduction interdite

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :
Remise à l'eau, introduction et transport vivants interdit



LES CYPRINIDÉS



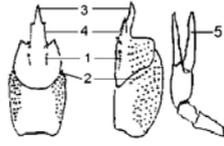
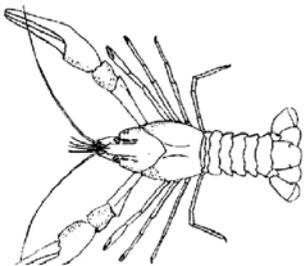
AUTRES ESPÈCES



RECONNAÎTRE LES ÉCREVISSES

ÉCREVISSE AUTOCHTONE À «PIEDS BLANCS» (*Austropotamobius pallipes*)

Protégée - Pêche interdite



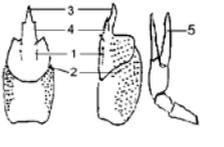
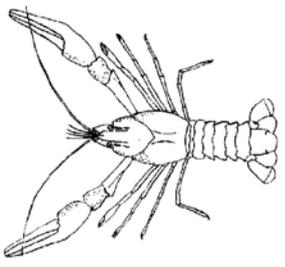
L. max : 120 mm



Céphalothorax présentant une série d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical (1) - Crête postorbitale à une seule épine (2) - Rostre à bords convergents se terminant par un triangle. Crête médiane dorsale peu marquée et non denticulée (3).

ÉCREVISSE À «PATTES GRÊLES» OU TURQUE (*Astacus leptodactylus*)

Protégée - Pêche interdite



L. max
mâle 180 mm
femelle 130 mm



Céphalothorax avec une épine sur la seconde crête postorbitale, puis une série d'épines (1). Flancs recouverts de nombreuses épines (2) - Rostre à crête médiane dorsale faiblement denticulée (3) et partie basale denticulée (4). Pinces allongées, à bords tranchants presque droits et sans échancrure sur le doigt mobile (5).

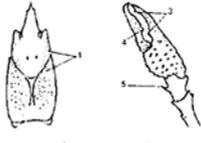
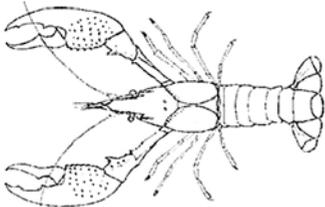


ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Introduction, utilisation comme appâts et transport vivant interdits.

ÉCREVISSE DE LOUISIANE (*Procambarus Clarkii*)

Pêche autorisée



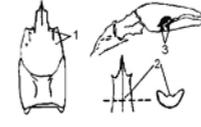
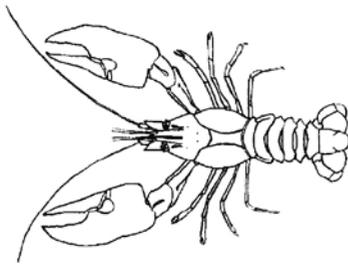
L. max : 110 mm



Nombreuses épines (1) - Rostre à bords convergents se terminant par un triangle - Pinces avec protubérances alternées sur leur tranchant (3, 4), ergot bien visible (5).

ÉCREVISSE DE CALIFORNIE - OU «SIGNAL» (*Pacifastacus leniusculus*)

Pêche autorisée



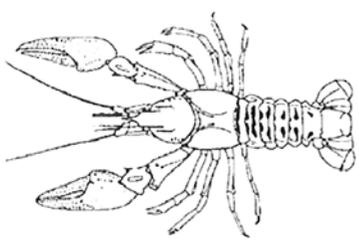
L. max
mâle 180 mm
femelle 140 mm



Céphalothorax présentant des épines ou des tubercules sur la crête postorbitale (1). Rostre à bords lisses sub-parallèles. Crête médiane dorsale sous la forme d'un bourrelet (2). Pinces massives (chez l'adulte) avec une tâche blanche ou parfois bleu-vert (3) et dessous des pinces rouges.

ÉCREVISSE AMÉRICAINE (*Orconectes limosus*)

Pêche autorisée



L. max : 110 mm



Rostre à bords presque parallèles se terminant par un triangle net. Section en forme de gouttière (1). Carpopodite possédant un ergot acéré typique (2) - Abdomen présentant des taches marron-rouge sur sa face dorsale (3).



L'ACTUALITÉ DE LA PÊCHE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES SUR :

WWW.PECHE65.FR



ET SUR : 

LA FÉDÉRATION ET LES 18 AAPPMA

La protection du milieu aquatique

Le développement du loisir pêche

La gestion des ressources piscicoles

CONNAÎTRE

Inventaires piscicoles par pêches électriques

Enquêtes pêcheurs

Etudes scientifiques sur les écosystèmes aquatiques, l'habitat et les peuplements piscicoles

Analyses d'eau

PROTÉGER

Pêches électriques de sauvetage (des milliers de poissons sauvés chaque année)

Un réseau de gardes-pêche formés et bénévoles

Régulation du Grand Cormoran

Lutte contre les pollutions et les perturbations des milieux

Défense des intérêts du milieu aquatique et des espèces piscicoles auprès des différentes instances

VALORISER

Empoisonnements en 1ère et 2ème catégories

Aménagements du milieu (habitats piscicoles, caches à poissons, frayères)

Aménagements de parcours de pêche (accès, pontons, postes de pêche, entretien, nettoyage)

DÉVELOPPER

Animations pêche, sensibilisation au milieu aquatique, éducation à l'environnement et au développement durable

Ateliers Pêche et Nature

Manifestations diverses, salons, concours

Création de parcours de pêche thématiques ou labellisés

Hébergements pêche

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

COORDONNÉES DES AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des AAPPMA du département. Le réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées est géré par 18 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elles sont regroupées en 3 unions de bassin (Neste, Adour et Gave) et représentées au niveau départemental par la Fédération des A.A.P.P.M.A des Hautes-Pyrénées, basée à Tarbes.

Les AAPPMA et la Fédération Départementale ont pour missions l'organisation de la pêche, la gestion des peuplements piscicoles, la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Vous pouvez vous impliquer dans ces missions en vous rapprochant de votre AAPPMA. Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques !

BASSIN NESTE - GARONNE - RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

› La Gaule Auroise

Mairie - 65170 VIELLE-AURE
MUR Lucienne - 06.14.30.09.58
lucienne.mur@sfr.fr

› Amicale des pêcheurs des 2 Nestes

Mairie - 65240 ARREAU
aappmaarreau@orange.fr
SALLE-CRADIT Félix - 06.75.00.03.61

› Les Pêcheurs de la Baïse

Mairie - 65220 TRIE-SUR-BAÏSE
QUESADA Joseph - 06.18.80.20.40

› La Gaule Louronnaise

Camping Le Hourgade
65240 AVAJAN
lagauloulouronnaise@orange.fr
www.lagauloulouronnaise.fr
BAPPEL Jean-Marie - 06.81.98.66.81

› La Gaule Sarrancoloinoise

Mairie - 5, rue de l'Hôtel de ville
65410 SARRANCOLIN
DUFFOURC Jean-Pierre
05.62.98.76.33

› Les Pêcheurs du Plateau

521, rue Georges Clémenceau
65300 LANNEMEZAN
aappmalannemezan@free.fr
www.peche-hautes-pyrenees.fr
DUBOSC Michel - 06.73.25.17.44

› Les Pêcheurs Baroussais

Mairie - 65370 MAULEON-BAROUSSE
a.montes@outlook.fr
aappmabarousse@gmail.com
MONTES Alphonse
07.70.87.13.64

BASSIN ADOUR - ARROS

› Les Pêcheurs Campanois

Maison de la Pêche
Rue de Lesponne - 65710 CAMPAN
GIBERT Henri - 06.29.05.06.60
giberthenri4@gmail.com
lespecheurscampanois.wixsite.com/lespecheurscampanois

› La Gaule Bigourdane

Résidence des Coustous
25, rue de Lorry
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
aappma.gaulebigourdane@orange.fr
CAZAUX Jean-Luc - 06.76.57.93.07

› Les Pêcheurs Pyrénéens

Mairie place Jean Jaurès
65000 TARBES
DUCOS Jacques - 06.32.95.95.41
jacques.ducos65@sfr.fr
Facebook les Pêcheurs Pyrénéens

› AAPPMA Oursbelille

Mairie - 65490 OURSBELILLE
PARIS Jean-Yves
06.07.87.49.99
jeanyvesparis@orange.fr

› AAPPMA du canton de Maubourguet et de la vallée de l'Adour

Mairie - 65700 MAUBOURGUET
GUILHAS Francis - 05.62.96.05.87
francis.guilhas@orange.fr

› AAPPMA Vic-Rabastens-Montaner

Quai de l'Echez - 65500 VIC-EN-BIGORRE
lassarrettealain@gmail.com
LASSARRETTE Alain
06.78.04.89.96

BASSIN DES GAVES

› Les Pêcheurs Barégeois

Mairie - 65120 LUZ-ST-SAUVEUR
BARIAC Gilles
06.45.06.42.69

› Les Pêcheurs Cauterésiens

3, place Georges Clémenceau
65110 CAUTERETS
POULOT Michel - 06.81.62.15.82
m.poulot65@orange.fr
www.jepeche-a-cauterets.com

› AAPPMA Val d'Azun

Mairie - 65400 ARRENS-MARSOUS
LAUGA Jacques - 06.98.78.46.04
jacques.lauga@orange.fr

› Le Gave

17, rue Lavoisier
65260 PIERREFITTE-NESTALAS
s.legave@orange.fr
www.peche-pierrefitte65.com
PEREIRA Christophe - 06.84.49.55.65

› Pêcheurs lourdaïs et du lavedan

2, rue du Tydos LOURDES 65100
aappma.lavedan@free.fr
www.aappmalourdes-vallee-desgaves.fr
RIGALLEAU Jean-Marc
06.81.52.03.89

LES DÉPOSITAIRES CARTEDEPECHE.FR

Les AAPPMA et les dépositaires suivants peuvent vous délivrer une carte de pêche (liste susceptible d'évoluer en cours d'année).

BASSIN NESTE - GARONNE - RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

La Gaule Auroise

65170 Vielle-Aure

› Carrefour Market Bourisp

Chemin de Vielle Aure

65170 Bourisp

05.62.40.70.80

› Camping Restaurant «Fouga»

Hameau de Fabian

65170 Aragnouet

05.62.39.63.37

› Office de Tourisme de Saint-Lary

37, rue Vincent Mir

65170 Saint-Lary-Soulan

05.62.39.50.81

› La Quincaillerie d'Aure Euréka

23, route de Cap de Long

65170 Saint-Lary-Soulan

05.62.43.38.21

› Office de Tourisme de Vielle-Aure

9, place de la Fontaine

65170 Vielle-Aure

05.62.39.50.00

Amicale des pêcheurs des 2 Nestes

65240 Arreau

› Lustou Sport

6 bis, Grand Rue 65240 Arreau

05.62.98.62.67

› Office de Tourisme d'Arreau

Château des Nestes 65240 Arreau

05.62.98.63.15

La Gaule Louronnaise

65510 Loudenvielle

› Camping municipal Le Hourgade

Village 65240 Avajan

05.62.99.69.86

› Intersport Loudenvielle

Place de Badalans

65510 Loudenvielle

05.62.99.65.22

› Sports Mountain

Jardins De Balnea 4 Chemin Riou-

tor 65510 Loudenvielle

05.62.43.01.44

La Gaule Sarrancolinoise

65410 Sarrancolin

› Tabac Presse Legoff

6, route des nestes

65410 Sarrancolin

05.62.39.29.62

› Office de Tourisme de St Laurent de Neste

Place de la Mairie

65150 Saint-Laurent-de-Neste

05.62.99.21.30

Les Pêcheurs du Plateau

65300 Lannemezan

› Le Vivier

92, rue Diderot

65300 Lannemezan

05.62.40.27.23

› Gamm Vert

Quartier Prat Beziaou

65230 Castelnaud-Magnoac

05.62.39.88.59

› Office de Tourisme de Capvern

300, rue des Thermes

65130 Capvern

05.62.39.00.46

› Office de Tourisme de La Barthe de Neste

1, route d'Espagne 65250 La Bar-

the-de-Neste

05.62.98.87.02

› Office de Tourisme de Lannemezan

24, rue Alsace Lorraine

65300 Lannemezan

05.62.98.08.31

› Office de Tourisme de St Laurent de Neste

Place de la Mairie

65150 Saint-Laurent-de-Neste

05.62.99.21.30

Les Pêcheurs de la Baise

65220 Trie-sur-Baise

› Office de Tourisme de Trie sur Baise

31, place de la mairie

65220 Trie-sur-Baise

05.62.35.50.88

Les Pêcheurs Baroussais

65370 Mauléon-Barousse

› Office de Tourisme de Sarp

Maison de la Barousse

65370 Sarp

05.62.99.21.30

› La Maison du Sourire

Tabac - Presse

17, rue Nationale

65370 Loures-Barousse

05.62.98.31.86

Les Pêcheurs Campanois

65710 Campan

› Office de Tourisme de Campan

Place du Docteur Colat

65710 Campan

05.62.91.70.36

Les Pêcheurs Pyrénéens

65000 Tarbes

› Alliance Pêche

89, av. de Lourdes 65310 Odos

05.62.93.88.92

› La Guinguette de l'Arrêt Darré (Scop Kaminéo)

50, route de Laslades

65350 Coussan

05.62.91.85.90

› Decathlon

7, chemin Cognac - 65000 Tarbes

05.62.56.33.44

› Pêche Chasse Pyrénées

38 Avenue du Pouey 65420 Ibos

05.62.90.07.46

BASSIN DES GAVES

Les Pêcheurs Barégeois

65120 Luz-Saint-Sauveur

› Quincaillerie Parinet

5, place du Marché

65120 Luz-Saint-Sauveur

05.62.92.82.06

› Office de Tourisme de Luz

Place du 8 mai 1945

65120 Luz-Saint-Sauveur

05.62.92.30.30

› Office de Tourisme de Gavarnie

Village - 65120 Gavarnie

05.62.92.49.10

› Office de Tourisme de Barèges

Place Urbain Cazaux

65120 Barèges

05.62.92.16.00

AAPPMA du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

› Office de Tourisme d'Arrens

Maison du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

05.62.97.49.49

AAPPMA d'Oursbelille

65490 Oursbelille

› Jean-Yves Paris

06.07.87.49.99

AAPPMA Maubourguet Val d'Adour

65700 Maubourguet

› Section AAPPMA Castelnaud-Rivière-Basse

Place du foirail

65700 Castelnaud-Rivière-Basse

06.88.22.94.19

› MSAP Maubourguet

188, allées Larbanès

65700 Maubourguet

05.62.96.07.93

AAPPMA

Vic-Rabastens-Montaner

65500 Vic-en-Bigorre

› Tabac Presse Mallet

47, place centrale

65140 Rabastens-de-Bigorre

05.62.96.61.09

Les Pêcheurs Cauterésiens

65110 Cauterets

› Bernard Sports-Tifs

2, rue Richelieu 65110 Cauterets

05.62.92.06.23

› Office de la Montagne

Place Foch 65110 Cauterets

05.62.92.50.50

AAPPMA Le Gave

65260 Pierrefitte-Nestales

› Chasse Pêche Lavedan

4, avenue Charles de Gaulle

65400 Argelès-Gazost

05.62.91.30.49

› Office de Tourisme de Pierrefitte-Nestales

45, avenue Jean Moulin

65260 Pierrefitte-Nestales

05.62.92.71.31

Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan

65100 Lourdes

› Chasse Pêche Lavedan

4, avenue Charles de Gaulle

65400 Argelès-Gazost

05.62.91.30.49

› Epicerie «Le Grenier»

Commerce multiservices

1, route des Pyrénées

65320 Gardères

05.62.35.54.89

› MSAP Rabastens-de-Bigorre

16, place centrale

65140 Rabastens-de-Bigorre

05.62.96.54.51

› MSAP Vic-en-Bigorre

21, place du Corps Franc Pomiès

65500 Vic-en-Bigorre

06.08.86.42.99

› Tabac Presse Cayret

Rue Jean Moulin 65390 Andrest

05.62.31.10.75

› Croq Animaux

1, avenue du Monge

65100 Lourdes

09.83.01.96.11

› Mairie de Ferrières

Mairie 65560 Ferrières

05.59.71.40.93

› Mairie de St-Pé-de-Bigorre

Mairie, place des Arcades

65270 St-Pé-de-Bigorre

05.62.41.80.07

› Office de Tourisme d'Argelès-Gazost

15, place de la République

65400 Argelès-Gazost

05.62.97.00.25

› Tabac/Presse La Cig'Halle

6 rue Lafitte 65100 Lourdes

05.62.94.59.89

› Office de Tourisme de Lourdes

Place Peyramale 65100 Lourdes

05.62.42.77.40

BASSIN ADOUR - ARROS

La Gaule Bigourdane

65200 Bagnères-de-Bigorre

› Comme un Poisson dans l'Eau

11, rue de la République

65200 Bagnères-de-Bigorre

05.62.44.80.06

› Office de Tourisme de Bagnères de Bigorre

3, allée Tournefort

65200 Bagnères-de-Bigorre

05.62.95.50.71

› Office de Tourisme - La Mongie

Rue du Pic d'Espade

65200 La Mongie

05.62.91.94.15

PISCICULTURE DE POISSONS D'ETANG

Mr Alain FAGET
 40270 Cazères sur l'Adour
 Tél./Fax : 05 58 71 75 08
 (heures repas)
 Mobile : 06 83 05 53 41
 fagetalainpisciculture@wanadoo.fr



N° Agrément : 400 05 03
 Membre du Groupement
 de Défense Sanitaire
 Aquacole d'Aquitaine
 N° 40.170

www.mouches-de-peche.fr

vous propose un large choix de:
 sèches, nymphes, streamers,
 mouches à carnaassiers








distributeur **BAS DE LIGNE** Guy PLAS tissé **DEVALUX**



**TRAVAUX PUBLICS
 DEMOLITIONS
 TRAVAUX
 HYDRAULIQUES**





- Travaux de Terrassement
- Démolitions
- Voirie et réseaux divers
- Aménagements de lotissement
- Travaux en Montagne
- Travaux Hydrauliques
- Aménagement de plateforme bâtiments industriels
- Génie Civil
- Travaux publics et privés

11 RUE DE L'INDUSTRIE
 65800 AUREILHAN
 Sbtp65@orange.fr

DEVIS GRATUITS au 05 62 36 87 44

EMPOISSONNEMENTS

Chaque année, la Fédération et les AAPPMA réalisent des empoissonnements des lacs et rivières du département.

Ces empoissonnements sont réalisés sur la base des connaissances des milieux (inventaires piscicoles, retour de pêche). Certains milieux, jugés «fonctionnels», sont gérés de manière «patrimoniale», c'est-à-dire sur la base de la reproduction naturelle et sans apport de poisson supplémentaire. D'autres, jugés «perturbés», sont en revanche régulièrement empoissonnés.



Voici des exemples d'empoissonnements réalisés pour la saison 2020 :

LACS ET RIVIÈRES DE SECONDE CATÉGORIE :

Black-Bass	50 kg d'adultes (> 25 cm)
Sandre	135 kg de juvéniles + 50 kg d'adultes
Carpe	100 kg de carpeaux
Brochet	360 kg de juvéniles + 50 kg d'adultes

LACS DE MONTAGNE :

Truite Fario	174 250 alevins
Truite Arc-en-Ciel	20 000 alevins
Omble de Fontaine	25 520 alevins
Omble Chevalier	8 000 alevins

RIVIÈRES :

110 000 salmonidés surdensitaires dans les parcours empoissonnés et 614 500 alevins.

Dans le cadre d'une étude sur la réussite des empoissonnements en carnaassiers sur nos lacs collinaires, des sandres et des brochets ont été marqués avec une marque type «spaghetti».

Si vous capturez un poisson marqué, merci de prévenir rapidement la Fédération de pêche au 05 62 34 00 36 en nous indiquant la taille de votre capture, la date, le lieu et le numéro du marquage, même si vous relâchez le poisson.

Ces informations sont précieuses, **soyez acteurs de la gestion et de l'amélioration des connaissances des milieux** sur lesquels vous pratiquez votre passion. Merci pour votre collaboration.

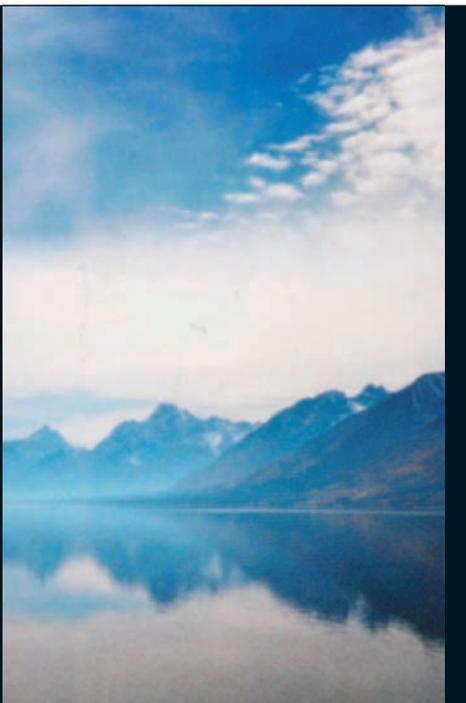


LUSTOU SPORTS

8 GRANDE RUE
65240 ARREAU

05 62 98 62 67

LUSTOUSPORT@ORANGE.FR



 **Electricité Prudence**
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

 ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



LES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS

Outre leur fonction de police de la pêche, les Gardes-Pêche Particuliers sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau. Ils sauront répondre à vos questions et feront remonter vos remarques aux responsables des AAPPMA et de la Fédération pour améliorer les conditions d'exercice de votre passion.

Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau.

La FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées forme chaque année les futurs Gardes-Pêche bénévoles assermentés qui officieront sur le domaine piscicole du département.

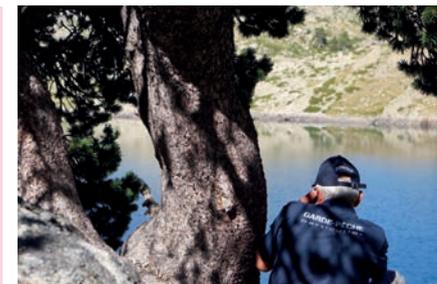
Vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA si vous souhaitez mettre votre engagement au service d'une pêche respectueuse des milieux aquatiques.

On compte actuellement 38 gardes particuliers assermentés dans le département. Ils ont contrôlé 838 pêcheurs en 2020 pour 40 infractions relevées.

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

Dans le cas de constatation d'infraction, de pollution ou d'empoisonnement :

- Prévenir la Gendarmerie : 17
- Prévenir l'OFB : 05 62 51 40 40 - sd65@ofb.gouv.fr
- Ou prévenir la Fédération de pêche : 05 62 34 00 36



RÉGULATION DU GRAND CORMORAN

Nous observons, depuis quelques années maintenant, une présence significative du Grand Cormoran dans notre département. Cette espèce, s'étant adaptée à nos petits milieux, exerce une prédation non négligeable sur nos populations piscicoles du fait de son régime alimentaire strictement piscivore.

Le Grand Cormoran est une espèce protégée à l'échelle européenne, dont les populations sont en nette augmentation. Les populations de poissons et les milieux aquatiques en général sont fragiles et l'impact causé par le Grand Cormoran est susceptible de provoquer un déséquilibre plus important si la situation venait à se maintenir dans le temps ou s'amplifier. Dans le but de stabiliser la population et de réduire



la pression de cette prédation, la régulation par le tir de prélèvement avec quota est appliquée.

Bilan des prélèvements 2020-2021 :

Quota saison : **362**

Bassin Gave (rivière) : 113

Bassin Gave (piscicultures) : 44

Bassin Adour : 140

Bassin Neste : 39

Total : 336

Cette mesure est établie en concertation avec les services de l'état et la Fédération de pêche. Les comptages permettent de recueillir des données sur le nombre d'individus et la période de présence de l'espèce. Ces comptages définissent un quota triennal de prélèvements, qui s'élève à 1086 oiseaux sur la période 2019/2022 soit 362 oiseaux par exercice dans notre département. Les comptages et les tirs sont exercés par les gardes-pêche particuliers accompagnés des lieutenants de louveterie et suivent une procédure rigoureuse inscrite par arrêté préfectoral.

RECONNAÎTRE ET DIFFÉRENCIER LA TRUITE ET LE SAUMON

Le Saumon Atlantique cohabite avec la Truite Fario et leur confusion est courante (juvéniles et adultes colorés). Sa pêche est strictement interdite et pour éviter toute erreur et de vous retrouver en infraction, retrouvez les critères d'identification de ces espèces :



Photos des saumons - ©MIGRADOUR / ©FDAAPPMA Nouvelle

SAUMON ATLANTIQUE	TRUITE FARIO
Le Saumon Atlantique possède un corps fuselé, plutôt long et pourvu de points noirs éparés au-dessus de la ligne latérale. Il possède également des marbrures rouges de la tête à la caudale ne dépassant pas la ligne latérale.	La Truite Fario possède un corps plus trapu et pourvu de nombreux points noirs sur tout le corps, dont la tête. On retrouve également des points rouges éparés le long de la ligne latérale et des liserés blancs et noirs ou rouges sur certaines nageoires.
<ol style="list-style-type: none"> 1 La commissure de la mâchoire supérieure ne dépasse pas l'œil 2 La queue est échancrée et fourchue 3 Le pédoncule caudale est long et dispose d'une cassure à la nageoire 	<ol style="list-style-type: none"> 1 La commissure de la mâchoire supérieure dépasse l'œil 2 La queue est droite 3 Le pédoncule caudale est court et la délimitation de la caudale peu marquée



TACON	TRUITELLE
La mâchoire ne dépasse pas l'œil	La mâchoire dépasse l'œil
Le tacon est peu coloré / « empreintes » sombres le long de la ligne latérale	La truitelle est colorée avec des liserés sur certaines nageoires
Les nageoires pectorales sont très grandes	Les nageoires pectorales sont de taille normale
La caudale est très fourchue	La caudale est moins fourchue

BILAN D'ÉTAPE DE LA RESTAURATION DU SAUMON ATLANTIQUE DANS LE GAVE DE PAU - ANNÉE 2021

Depuis 2003, la restauration du Saumon Atlantique sur l'axe Gave de Pau est une des priorités du COGEPOMI Adour.

Ce programme collectif est soutenu par plusieurs partenaires techniques et financiers (Institution Adour, Agence de l'Eau, Europe, FNPF, MIGRADOUR, OFB, FDAAPPMA 64, FDAAPPMA 65 notamment).



1 - ALEVINAGES

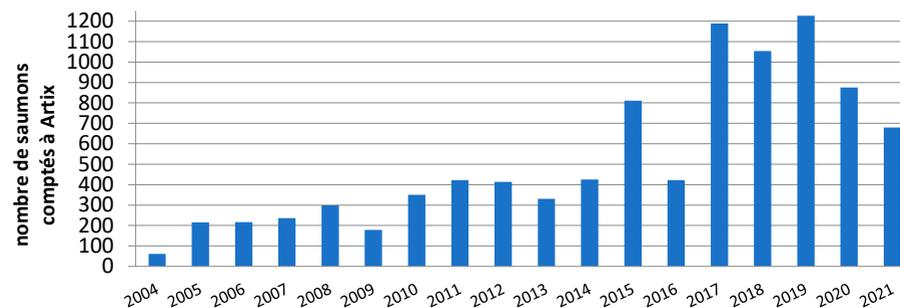
En 2021, environ 445 664 alevins de saumons de souche «gave» ont été introduits dans le Gave de Pau, 66 % au stade «précoces» et 34 % au stade «estivaux».

2 - RÉTABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION

Le Gave de Pau compte 37 ouvrages dont 26 ouvrages hydroélectriques. Le rétablissement de la libre circulation est encore insuffisant dans le Gave de Pau, particulièrement à la montaison (il est estimé qu'une faible proportion de saumons parvient à remonter jusque sur les frayères des Hautes-Pyrénées). Néanmoins, des actions sont en cours, ce qui devraient améliorer significativement la situation à court terme.

3 - LES REMONTÉES DE SAUMONS

Le compteur vidéo installé à Artix (aval de Pau) a permis de comptabiliser près de 700 saumons adultes en 2021. Ces chiffres confirment le pallier franchi depuis 2017 et les effets de la reproduction naturelle.



4 - CONCLUSIONS

La restauration de la libre circulation devrait connaître une avancée significative à très court terme. Cela permettra à un plus grand nombre de géniteurs d'atteindre les meilleures zones de reproduction et ainsi d'augmenter la reproduction naturelle et le nombre de géniteurs de retour les années suivantes.

Amis pêcheurs, lorsque vous capturez un salmonidé de plus de 60 cm dans le Gave de Pau, examinez le bien car il y a de fortes chances qu'il s'agisse d'un saumon, qui doit donc être relâché (pêche du saumon interdite dans les Hautes-Pyrénées).



Fac-similé

SUD-OUEST

UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE CANON



- Informatique
- Bureautique
- Service après vente



Parc des Pyrénées - 65420 IBOS
 Tél: 05.62.44.14.55 - Fax: 05.62.60.64.60

www.canon.fr/fac-so/

23 agences dans
 les Hautes-Pyrénées

www.lefil.com

CA-direct
 05 59 12 75 75



PYRÉNÉES GASCOGNE

Banque • Assurances • Immobilier

La Boutique des Pyrénées

SPÉCIALISTE
DES VACANCES
SUR-MESURE



Nous sommes Julie, Sabine, Nathalie et Monique, les créatrices de vacances de la Boutique des Pyrénées. Notre mission? Conseiller et accompagner ceux qui veulent voyager dans les Pyrénées sans se tromper et sans se compliquer la vie.

3 raisons



de partir avec nous

On vous facilite la vie

« Présentes sur place, nous pouvons organiser votre séjour dans les moindres détails: la réservation du ou des hébergements, une sortie en montagne avec un accompagnateur, la rencontre avec des bergers, un dîner en amoureux, un massage... Vos envies sont nombreuses? Tant mieux. Nous nous ferons un plaisir de les combler. »

On vous garantit le juste prix

« Vous ne paierez pas plus cher en passant par nous. Notre service est gratuit. Nous garantissons les meilleurs prix publics de nos prestataires, sans compromis sur la qualité. »

On ne vous laisse jamais tomber

« Nous ne sommes pas virtuelles. Nous resterons joignables avant, pendant et après votre séjour pour vous assister en toutes circonstances. Besoin d'aide, de contacts, de tuyaux? Un appel ou un mail suffisent. »

INFOS ET RÉSERVATIONS
 05 62 56 70 00

laboutique@ha-py.fr
www.pyrenees-trip.com
www.tourisme-hautes-pyrenees.com





Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

20, bd du 8 mai 1945 - BP 30643 - 65006 TARBES Cedex
© 05 62 34 00 36 - contact@peche65.fr

www.peche65.fr

